

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/077 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Conseillers en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2020DC/077 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Marie-Françoise LE JOSSEC, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Marie-Françoise LE JOSSEC, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/078 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/080 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein du Conseil de surveillance du Centre
Hospitalier Bretagne Atlantique**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 6143-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

N° 2020DC/080 – Feuille 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) est un Établissement Public de Santé autonome intercommunal ; Il est placé sous la responsabilité d'un Conseil de surveillance, et sous l'autorité d'un Directeur ;

Considérant que le Conseil de surveillance est composé de 15 membres dont un représentant de la Communauté de communes ; Il exerce les missions suivantes :

- Se prononce sur la stratégie de l'établissement,
- Exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement,
- Communique à l'ARS (Agence Régionale de santé) ses observations sur le rapport annuel d'activité et sur la gestion,
- Opère les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaire,
- Formule ses observations sur les comptes qui lui sont présentés et nomme le commissaire aux comptes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Karine BELLEC, Vice-présidente, Déléguée aux solidarités et aux services à la population, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **~ 1 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/081 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Désignation au sein de l'Agence locale
de l'énergie de Bretagne Sud

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N° 2020DC/081 – Feuille 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN) a été fondée en 2005 à l'initiative de Lorient Agglomération, de l'ADEME Bretagne et du Conseil Régional. Association à but non lucratif, elle est financée à près de 100 % par des fonds publics (Lorient Agglomération, Région, ADEME Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique, bailleurs sociaux) ;

Considérant que son objet est de favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement ;

Considérant que cette agence a notamment pour missions :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, pour siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie de Bretagne Sud (ALOEN) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/082 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein de l'Association des Maîtres d'Ouvrage
publics de Réseaux de Chaleur et d'installations de traitement
des déchets urbains liés à l'Energie (AMORCE)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Vu les statuts de l'association en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant que l'Association des maîtres d'ouvrage publics de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE), créée en 1987, constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau ;

Considérant qu'AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique adhère à AMORCE au titre des Déchets ménagers, des Réseaux de chaleur et de l'Énergie ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de l'Association des maîtres d'ouvrage publics de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE) :

- Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources, en tant que titulaire,**
- Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, en tant que suppléante ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/083 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein du Centre Européen de Prévention
du Risque d'Inondation (CEPRI)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N° 2020DC/083 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/091 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 relative à l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ;

Vu les statuts de l'association en date du 20 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que le centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le projet est né au sein de collectivités territoriales, porté notamment par le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire). Le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation ;

Considérant que la GEMAPI, devenue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes et la Prévention des Inondation, constitue une compétence complexe ;

Considérant que le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe et notamment de :

- défendre ses intérêts auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...),
- bénéficier des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...,
- disposer de l'avis d'experts techniques du CEPRI pour des problématiques spécifiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner pour siéger au sein du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) :**
 - **M. Paul CHAPEL, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, en tant que titulaire,**
 - **Mme Aurélie RIO Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, en tant que suppléante ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/084 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Adhésion au Réseau Compostplus
et désignation de deux représentants**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N° 2020DC/084 – Feuillet 2

Vu l'avis du conseil d'état du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

Vu la délibération n°2018DC/162 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative au vote du Schéma directeur de gestion des déchets et de la valorisation des ressources ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique en vertu duquel la Communauté de communes exerce la compétence de collecte et traitement des déchets sur l'ensemble des 24 communes qui composent son territoire ;

Vu les statuts de l'association en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que cette gestion constitue un enjeu majeur environnemental pour les collectivités dans les années à venir, notamment avec les objectifs ambitieux fixés par l'Etat à travers la loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015. Parmi ces objectifs, la valorisation organique des déchets ménagers (biodéchets) est l'un de ceux jugés comme prioritaire par la loi, en favorisant sa valorisation matière ou énergétique ;

Considérant que la valorisation organique des déchets ménagers (biodéchets) constitue l'un des objectifs identifiés dans le Schéma de gestion des déchets et de la valorisation des ressources 2018-2023, délibéré et validé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 7 décembre 2018 ;

Considérant qu'à ce titre, le Réseau Compostplus, association de loi 1901, réalise un travail d'animation et de promotion de la filière de collecte séparée des biodéchets. Il accompagne les territoires membres dans la mise en place de cette filière et assure leur représentation auprès de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des déchets. Compostplus est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans le tri à la source des biodéchets ;

Considérant que l'adhésion au Réseau permet aussi un accès à de nombreux services :

- Un réseau d'échanges, d'expertise et de partages entre techniciens et élus de collectivités territoriales ayant mis ou souhaitant mettre en œuvre une filière de valorisation organique des déchets des ménages et une mutualisation des bonnes pratiques,
- Des groupements de commandes, pour l'achat de matériels de collecte et d'analyses de compost,
- Une base de données comprenant des pièces de marché, des outils de communication et de nombreux modèles documentaires,
- Un accompagnement lors de la mise en place de la démarche qualité ASQA (certification qualité du compost produit) et l'organisation d'audits croisés,
- Un accès privilégié aux événements organisés par le Réseau : réunions et journées techniques, voyages d'étude et Journées Territoires & Biodéchets annuelles ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

N° 2020DC/084 – Feuille 3

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE

- **d'adhérer au Réseau Compost Plus pour un montant annuel de 2 500 € ;**
- **de désigner pour siéger au sein de l'Association du Réseau Compostplus :**
 - **Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources, en tant que titulaire,**
 - **Mme Aurélie RIO Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, en tant que suppléante ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

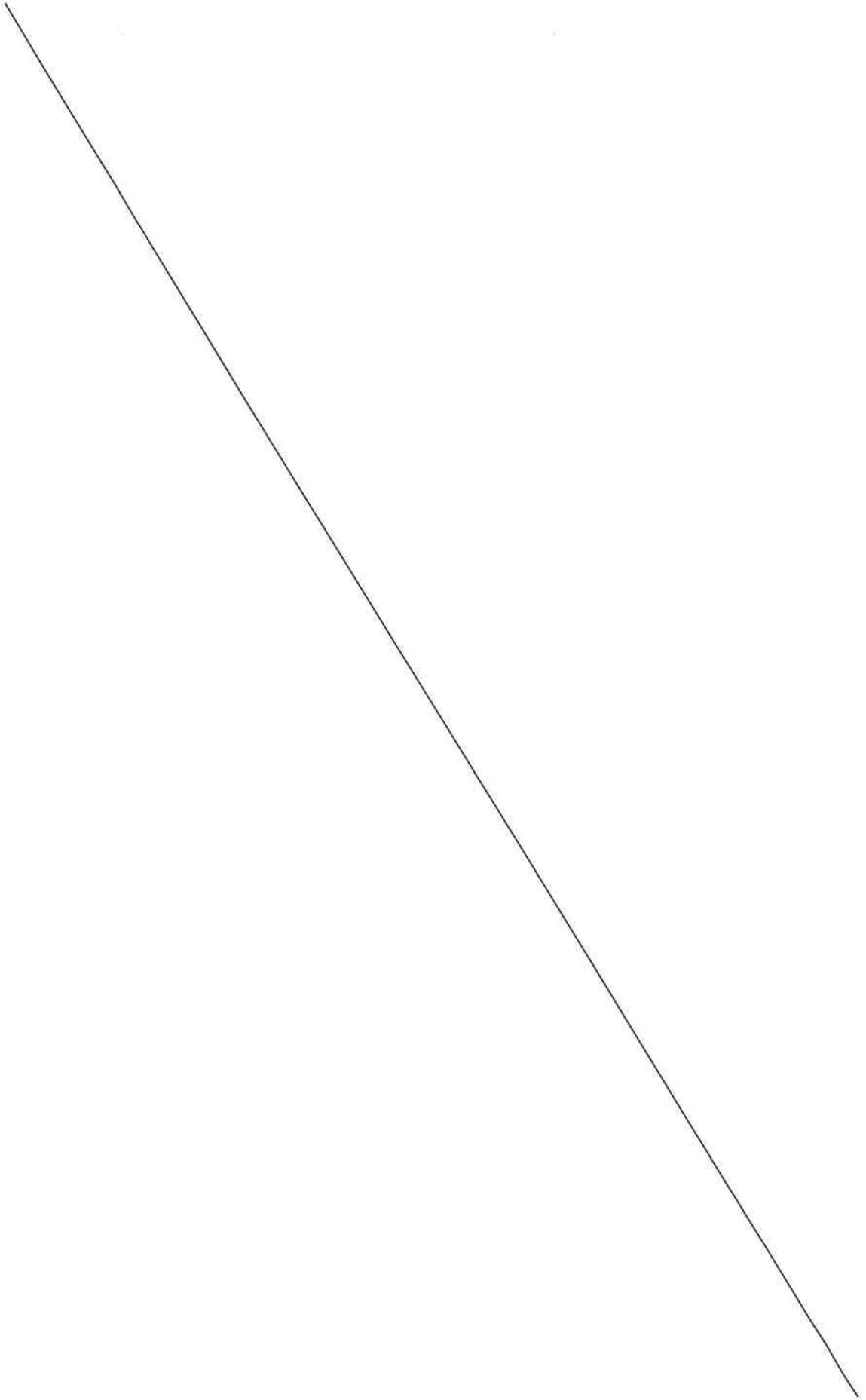
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/085 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Désignation au sein de la SCIC-SAS Lucioles Energies

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N° 2020DC/085 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/187 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à l'entrée au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Lucioles Energies » à hauteur de 30 parts ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant, la création en 2017, sous le statut de SCIC sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), de Lucioles Energies qui est une coopérative locale dédiée à la transition énergétique. Elle est issue de l'association Les Lucioles – Ria d'Etel en Transition, engagée sur la question de l'énergie depuis 4 ans au travers d'un groupe Énergie. Elle engage une réflexion constructive sur l'avenir énergétique du territoire, elle interpelle les citoyens afin de les engager collectivement dans un processus de transition énergétique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Aurélie RIO Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, pour siéger au sein de l'Assemblée générale et de l'autoriser à accepter des fonctions au sein de la SCIC en sus de sa qualité de représentante à l'Assemblée générale ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

4 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/086 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Désignation au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N° 2020DC/086 – Feuillet 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant le courrier du M. le Préfet en date du 25 août sollicitant la désignation de trois représentants d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour siéger au sein du premier collège de la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant que dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, une Commission Locale de l'Eau a été instituée par arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2012 et du 30 juillet 2018. Le mandat des membres de cette commission est arrivé à échéance et il convient d'en renouveler la composition ;

Considérant que le SAGE concilie développement économique, aménagement du territoire et ressources en eau, il paraît important que des élus en charge de ces différentes thématiques soient représentés au sein de la CLE ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à l'assainissement non collectif,
- M. Paul CHAPEL, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations,
- M. Ronan LE DELEZIR ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/087 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein de la Commission Consultative de l'Energie
(CCE)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1 par renvoi de l'article L. 2121-1 ;

N° 2020DC/087 – Feuille 2

Vu loi n°2015-992 du 17 août 2015 et notamment l'article 198 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 198 qui a introduit la création au 1^{er} janvier 2016 de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat ;

Vu la délibération n°2015DC/105 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative à la désignation de représentants de la Communauté de communes à la Commission consultative de l'énergie ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que depuis décembre 2015, la Commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique ;

Considérant que l'objet de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Ainsi, elle a vocation à constituer un lieu privilégié de dialogue ;

Considérant qu'elle désignera parmi les représentants des EPCI, un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité ;

Considérant que sa composition est paritaire et comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant désigné selon les règles qui lui sont propres ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie :
 - Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources, en tant que titulaire,
 - Mme Aurélie RIO Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial, en tant que suppléante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 4 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/088 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Désignation au sein du Comité de pilotage du Natura 2000

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 avril 2019 portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale) ;

N° 2020DC/088 – Feuillet 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que dans le but d'assurer une gestion durable des sites naturels, des documents d'objectifs sont mis en place afin d'établir un état des lieux écologique et socioéconomique, et pour déterminer les mesures de gestion précisément adaptées à chaque site Natura 2000 ;

Considérant que le Comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Site Gâvres Quiberon a été désigné par le Préfet dès février 2001 l'opérateur Natura 2000 en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) Natura 2000 pour le site désigné FR FR5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées ». Le syndicat mixte Grand site Gâvres Quiberon regroupe les élus des 8 collectivités membres : Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Plouharnel, Erdeven, Etel, Plouhinec, Lorient Agglomération (pour la Commune de Gâvres) et le département du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif, pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/089 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein de la Commission Départementale
de la Nature des Paysages et des Sites du Morbihan (CDNPS)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 341-16 et suivants ;

Vu décret n°2006-665 du 7 juin 2006, et notamment les articles 8 et 9 ;

N° 2020DC/089 – Feuillet 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant renouvellement de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable ;

Considérant qu'au titre de la protection de la nature, la Commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département ;

Considérant qu'au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- 2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- 3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- 4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- 5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Michel LE RAY, Vice-président, Délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du Morbihan (CDNPS) (Article R. 341-16 et suivants du Code de l'environnement) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

† 4 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/090 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Désignation au sein de la Commission de suivi de l'Unité
d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1 et L. 125-2-1 ;

N° 2020DC/090 – Feuillet 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de PLOUHARNEL ;

Vu la délibération n°2015DC/035 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2015 relative à la désignation au sein de la Commission de suivi de l'UIOM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de PLOUHARNEL exploitée par la Communauté de communes (CC AQTA) ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que l'UIOM de PLOUHARNEL est exploitée par la Société GEVAL ;

Considérant que la Commission de Suivi du Site (CSS) de l'UIOM de PLOUHARNEL est composée des cinq collèges suivants :

- Administration de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- Exploitants d'installations classées pour lesquelles la Commission a été créée, ou organismes professionnels les représentant,
- Riverains d'installations classées pour lesquelles la Commission a été créée, ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la Commission a été créée ;

Considérant que le Collège « exploitants d'installations classées pour lequel la Commission a été créée, ou organismes professionnels les représentant », doit comprendre quatre représentants désignés par la Communauté de communes, deux titulaires et deux suppléants ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 4 représentants suivants pour siéger au sein de la Commission de suivi de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) :

- **2 titulaires :**
 - Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources,
 - Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial,

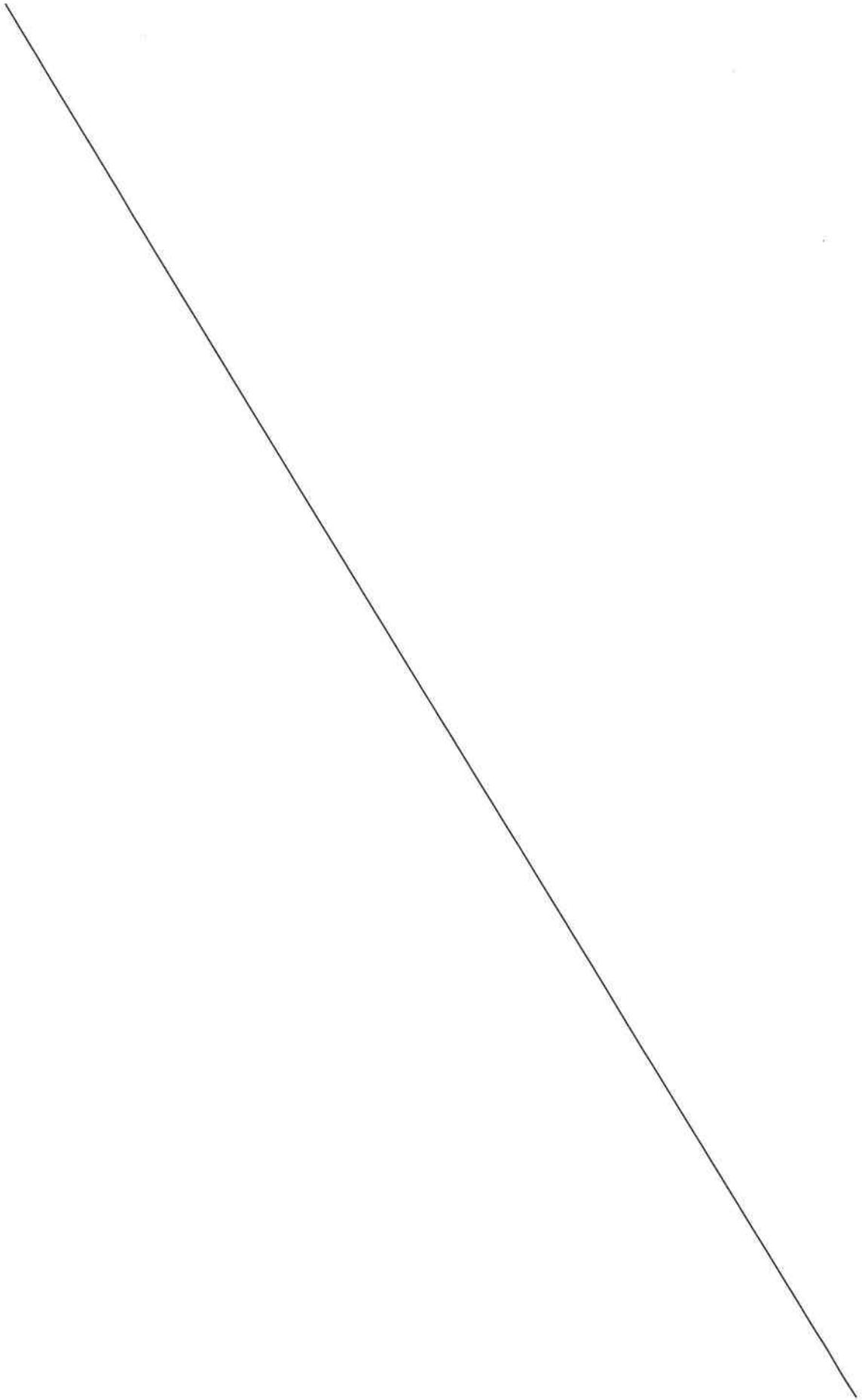
- **2 suppléants :**
 - M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires,
 - M. Michel LE RAY, Vice-président et Conseiller communautaire de la Commune ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/091 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Désignation au sein de l'association Paysages de Mégalithes
de Carnac et du Sud Morbihan**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE POUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2015DC/007 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 relative à l'adhésion à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du sud Morbihan ;

Vu les statuts de l'association en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que cette association a été fondée en 2012 par les collectivités (mairies, intercommunalités, département), les établissements publics d'État concernés (Centre des monuments nationaux et Conservatoire du littoral) et les associations intéressées par le patrimoine et le tourisme ;

Considérant que l'association s'est dotée d'un conseil scientifique international pour l'assister dans les aspects scientifiques de ses travaux ;

Considérant que cette association porte le projet de candidature au classement UNESCO du patrimoine mégalithique de 26 communes du Sud Morbihan (Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, St-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, St-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, St-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Séné, St-Armel, Le Hézo) et a pour objet de :

- coordonner les actions des communes concernées, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques,
- coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO,
- développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan :

- M. Philippe LE RAY, Président, en tant que titulaire,

- M. Michel LE RAY, Vice-président, Délégué à l'aménagement du territoire, en tant

que suppléant ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/092 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Désignation au sein du Réseau CAREL

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2019DC/136 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'association Réseau CAREL ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que l'association Réseau Carel est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour d'un outil collaboratif en ligne ;

Considérant que le réseau Carel a quatre principales fonctions en vue d'aider les bibliothèques membres à améliorer leur offre numérique. Il propose ainsi :

- une sélection de ressources adaptées aux bibliothèques de lecture publique et recensées via le catalogue en ligne,
- la négociation des offres et des modèles économiques les plus avantageux,
- un réseau de veille et d'évaluation pour construire une offre adaptée aux besoins,
- de l'information et de la formation aux ressources électroniques en partenariat avec les éditeurs ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, **Mme Sophie LEMOULNIER, Vice-présidente, Déléguée à la culture et aux usages numériques, pour siéger au sein de l'association Réseau Carel ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/093 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Désignation au sein des collèges et des lycées

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-16 et -17, R. 421-33, et R. 421-89 ;

N° 2020DC/093 – Feuille 2

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui prévoit la participation d'un représentant de l'EPCI :

- dans le conseil d'administration des collèges et des lycées,
- à titre consultatif, dans le conseil d'administration des établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que les établissements suivants sur le territoire de la Communauté de communes sont concernés :

- Collèges :
 - o Beg Er Vil (Quiberon)
 - o Les Korrigans (Carnac)
 - o Rivières d'Étel (Etel)
 - o Le Verger (Auray)
 - o Kerfontaine (Pluneret)
 - o Goh Lanno (Pluvigner)
- Lycées :
 - o LYC Benjamin Franklin (Auray)
 - o LP Bertrand du Guesclin (Brec'h)
 - o LP Emile James (Etel)
 - o LP maritime et aquacole (Etel) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un des Conseillers communautaires de la commune où se situe l'établissement pour chacun des établissements concernés ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 10 Conseillers communautaires suivants comme représentants de la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des établissements concernés :

- Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente issue de la Commune de Quiberon pour le collège Beg Er Vil,
- Mme Katia SCULO Conseillère communautaire issue de la Commune de Carnac pour le collège Les Korrigans,
- Mme Hélène CODA-POIREY, Vice-présidente issue de la Commune d'Étel pour le collège Rivières d'Étel, le LP Emile James, ainsi que pour le LP maritime et aquacole,
- Mme Nathalie GUEMY, Conseillère communautaire issue de la Commune d'Auray pour le collège Le Verger,
- Mme Marie DUBOIS, Conseillère communautaire issue de la Commune d'Auray pour le LYC Benjamin Franklin,
- Mme Valérie DIARD-MARTIN, Conseillère communautaire issue de la Commune de Pluneret pour le collège Kerfontaine,

N° 2020DC/093 – Feuille 3

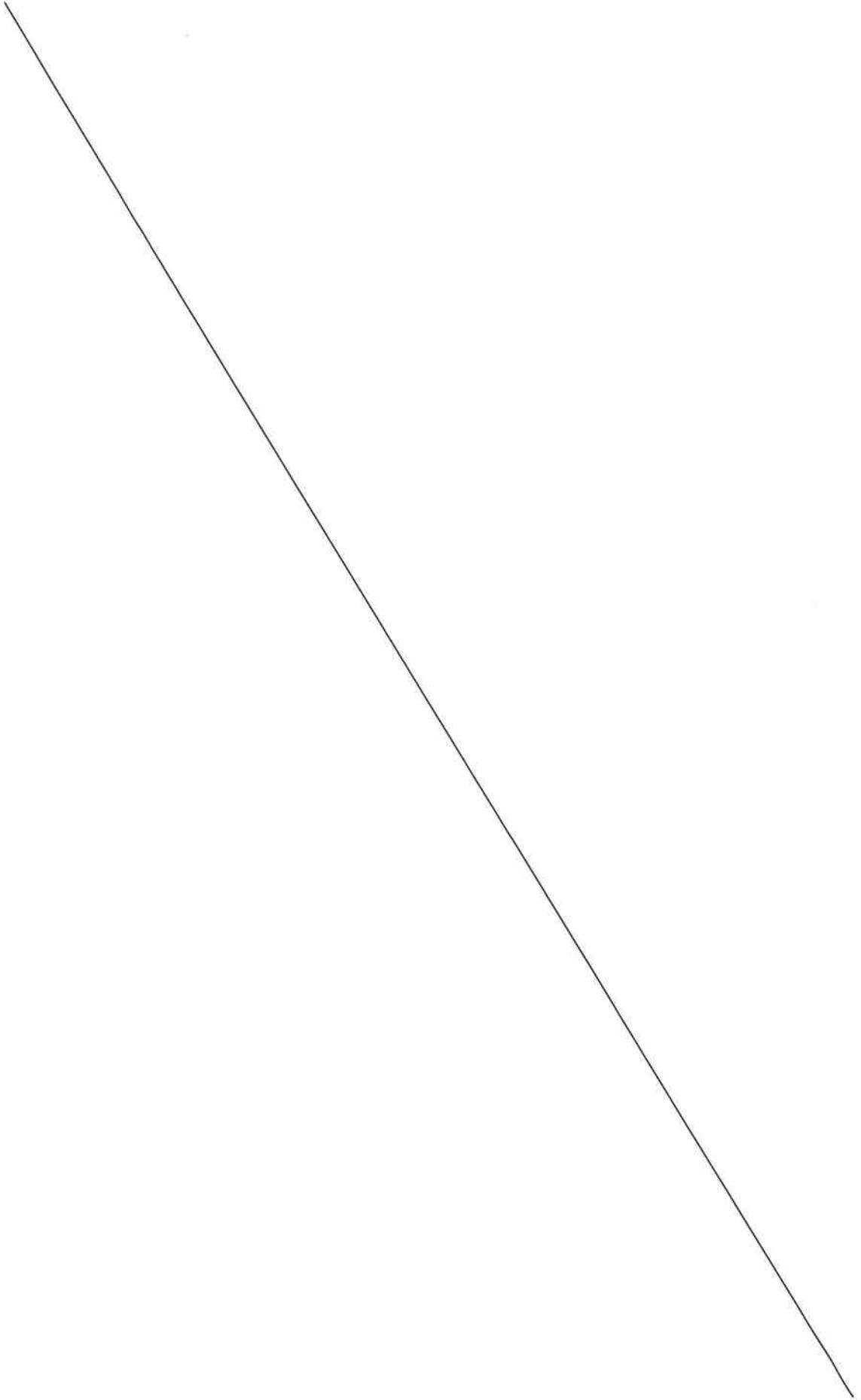
- Mme Diane HINGRAY, Conseillère communautaire issue de la Commune de Pluvigner pour le collège Goh Lanno,
- M. Olivier COJAN, Conseiller communautaire issu de la Commune de Brec'h pour le LP Bertrand du Guesclin ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/094 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Désignation au sein du Club Décentralisation et Habitat

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2016DC/154 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'adhésion au club Décentralisation et Habitat et à la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement mutualisé à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat ;

N° 2020DC/094 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/044 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à la désignation au sein du collège des collectivités territoriales et des EPCI de l'association « Club Décentralisation et Habitat » ;

Vu les statuts de l'association en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que grâce à l'aboutissement d'un travail de partenariat mené dans la durée par les collectivités territoriales, particulièrement impliquées dans le champ de l'habitat depuis de nombreuses années, et le mouvement Hlm régional, le Club « Décentralisation & Habitat Bretagne » est créé le 23 novembre 2009 sous forme d'une association loi 1901 ;

Considérant que le 25 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de rejoindre le Club Décentralisation et Habitat, qui réunit les collectivités territoriales, la Région Bretagne, l'ADO et la Caisse des Dépôts et dont le but est de réunir et renforcer le partenariat entre les acteurs de l'habitat en Bretagne par l'échange et le partage ;

Considérant qu'afin de profiter de cette démarche partenariale, Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention d'adhésion et de participation à la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement mutualisé à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat par la mise en place d'outils structurants ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de de l'association Club décentralisation et habitat :

- Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente, Déléguée à la politique du logement et de l'habitat, en tant que titulaire,

- M. Michel LE RAY, Vice-président, Délégué à l'aménagement du territoire, en tant que suppléant ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/095 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Désignation au sein de l'Agence Départementale pour
l'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL56)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/86 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'ADIL 56 ;

N° 2020DC/095 – Feuille 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que l'ADIL offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement notamment au sein de la Maison du logement et au travers de permanences dans plusieurs communes de l'intercommunalité. Cette information avant tout préventive permet à l'usager de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et l'état du marché du logement ;

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours d'exécution avec l'association, jusqu'en 2021. Le montant de la cotisation annuelle y est précisé à hauteur de 0,37 € par habitant, soit un montant de 31 200 € en 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente, Déléguée à la politique du logement et de l'habitat, pour siéger au sein de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL56) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/096 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Désignation au sein de la section départementale du Comité
Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Plan
Départemental de l'Habitat**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-10 à L. 302-12 et L. 364-1 ;

Vu la délibération n°2016DC/008 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative à la désignation d'un représentant d'Auray Quiberon Terre Atlantique à la section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Plan Départemental de l'Habitat ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que le 25 juin 2015, le Conseil Départemental du Morbihan a validé l'engagement du Département et de l'Etat dans l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat 2017-2023 ;

Considérant que le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un document ressource de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale élaboré pour les acteurs concernés par les problématiques de l'habitat dans le Morbihan ;

Considérant que la section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, est amenée à organiser les concertations nécessaires à l'élaboration du PDH et à donner un avis avant validation du document. Cette section comporte différents collèges, et notamment un collège représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un PLH ou ayant délibéré pour en engager un ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente, Déléguée à la politique du logement et de l'habitat, pour siéger au sein de la section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Plan Départemental de l'Habitat (CRHH du PDH) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/097 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

<p>Désignation au sein de Morbihan Tourisme Agence de Développement du Tourisme du Morbihan (ADT)</p>
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/161 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à l'adhésion au Comité départemental du tourisme ;

N° 2020DC/097 – Feuille 2

Vu les statuts de l'association en date du 1^{er} février 2019 en vertu desquels le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Morbihan est devenu une Agence de Développement du Tourisme (ADT), où tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont membres de droit du collège «Acteurs publics et assimilés» ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, M. Yves NORMAND, Vice-président, Délégué à l'attractivité et au tourisme, pour siéger au sein de l'Agence de Développement du Tourisme du Morbihan (ADT) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/098 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Désignation au sein du Comité Régional du Tourisme (CRT)

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2018DC/046 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à la désignation d'un représentant au Comité Régional du Tourisme de Bretagne ;

N° 2020DC/098 – Feuille 2

Vu les statuts de l'association en date du 19 février 2018 selon lesquels le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la Région Bretagne conformément aux dispositions du Code du tourisme ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que toutes les communautés de communes de Bretagne sont membres de droit du collège relatif aux collectivités territoriales et opérateurs publics ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, M. Yves NORMAND, Vice-président, Délégué à l'attractivité et au tourisme, pour siéger au sein du Comité Régional du Tourisme (CRT) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/099 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Désignation au sein du Comité National d'Action Social (CNAS)

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/17 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'adhésion au Comité national de l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

N° 2020DC/099 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/93 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à la désignation d'un élu référent au Comité national de l'action sociale ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°2014DC/17 du 6 janvier 2014, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) en faveur des agents de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que cette association loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...);

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines, pour siéger au sein du Comité National d'Action Social (CNAS) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/100 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Désignation au sein de l'association
des Communautés de France (AdCF)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/46 du Conseil communautaire en date du 21 février 2014 relative à l'adhésion à l'ADCF ;

N° 2020DC/100 – Feuille 2

Vu les statuts de l'association en date du 8 octobre 2014, dont l'article 4 qui énonce que les Communautés membres désignent leur Président comme représentant ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Philippe LE RAY, pour siéger au sein de l'Association des Communautés de France (AdCF) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Modification de l'ordre du jour
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Léoïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2020DC/101 – Feuille 2

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 24 septembre dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour afin de prendre en compte la suppression des points n°35 et n°38 suivants :

- Attribution de fonds de concours Hoëdic,
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

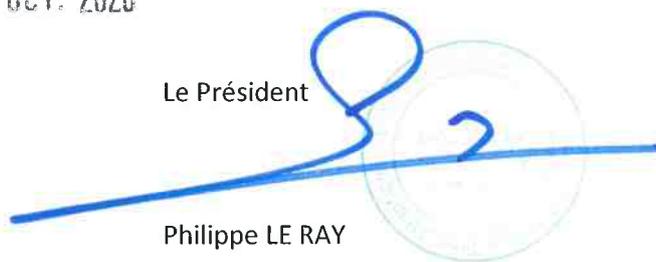
- de supprimer les points n°35 et n°38 suivants de l'ordre du jour :

- Attribution de fonds de concours Hoëdic,
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/102 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

<p>Présentation du rapport d'activité 2019 du Parc Naturel Régional du Morbihan</p>
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 par renvoi de l'article 5711-1 ;

Vu la délibération n°2020DC/060 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation au sein des syndicats mixtes ouverts - Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

N° 2020DC/102 – Feuillet 2

Considérant que le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan est classé par décret du Premier Ministre en date du 2 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans, renouvelable. Il s'agit du 50ème Parc naturel régional créé en France ;

Considérant que la surface des 33 communes labellisées couvre 70 347 hectares, à laquelle est associée une aire d'intérêt maritime d'environ 17 000 hectares et compte environ 181 117 habitants en 2016 ;

Considérant que le PNR du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte ;

Considérant que celui-ci est constitué des collectivités ayant préalablement approuvé la Charte du Parc, à savoir la Région Bretagne, le Département du Morbihan, 4 EPCI (dont la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les Communes de Locmariaquer, Crac'h, Auray, Pluneret, Saint-Philibert et Sainte-Anne d'Auray) et 33 communes ;

Considérant que les collectivités sont réparties par collège en fonction de leur nature et leur nombre de voix au Comité syndical dépend de leur taille ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de deux représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le rapport annuel retrace les projets et actions réalisées en 2019 ainsi que les méthodes déployées pour les mettre en œuvre ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan pour l'année 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Avis sur la demande de retrait de la Commune de Ploërmel
(pour la partie Monterrein) du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19 par renvoi de l'article 5711-1 ;

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle de Ploërmel entre Ploërmel et Monterrein au 1^{er} janvier 2019, cette dernière se retrouve « partagée » entre 2 structures compétentes en eau potable :

- Le SIAEP de Brocéliande pour la partie Ploërmel,
- Le Syndicat de l'Eau du Morbihan pour la partie Monterrein ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à cette situation, la ville de Ploërmel a, par délibération du 18 décembre 2019, demandé son retrait du Syndicat de l'Eau du Morbihan pour la partie Monterrein, dans l'objectif d'une adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au SIAEP de Brocéliande, lui-même membre du Syndicat de l'Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Ploërmel communauté est compétente en eau potable sur l'ensemble de son périmètre et se substitue à la commune nouvelle au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Considérant que la Commune de Monterrein ayant initialement conservé l'exercice de la compétence Distribution en propre, ce retrait n'engendrerait aucune modification de l'activité du Syndicat de l'Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires, mais modifierait formellement ses membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical de Eau du Morbihan s'est prononcé favorablement sur cette demande le 12 juin 2020 ;

Considérant que dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de statuer, dans un délai de 3 mois, à réception de la présente. A défaut de décision dans ce délai, l'avis est réputé défavorable ;

Considérant qu'il appartiendra in fine au Préfet de constater l'atteinte de la majorité qualifiée requise, pour valider, par arrêté, ce retrait, en parallèle de la procédure d'adhésion au SIAEP de Brocéliande ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de se prononcer favorablement sur la demande de retrait de la Commune de Ploërmel, pour la partie Monterrein, du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Avis sur la demande de retrait des Communes de Saint-Gravé
et de Pluherlin du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19 par renvoi de l'article 5711-1 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2019 de la Commune de Saint-Gravé sollicitant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 ;

N° 2020DC/104 – Feuillet 2

Vu délibération du 19 septembre 2019 de la Commune de Pluherlin sollicitant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 ;

Considérant que par délibération, respectivement en date du 12 septembre 2019 et du 19 septembre 2019, les Communes Saint-Gravé et Pluherlin sollicitent leur retrait du Syndicat de l'Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 ;

Considérant que par cette même décision, elles sollicitent leur adhésion au SIAEP de la Région de Questembert, lui-même membre du Syndicat de l'Eau du Morbihan, au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le périmètre du Syndicat de l'Eau du Morbihan resterait donc inchangé pour l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. Par contre, le périmètre d'exercice de la compétence à la carte Distribution s'en trouverait réduit. Formellement, la liste des membres du Syndicat de l'Eau du Morbihan s'en trouverait également modifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-19 du CGCT, le Comité Syndical de Eau du Morbihan s'est prononcé favorablement sur ces demandes de retrait, le 12 juin 2020 ;

Considérant qu'il revient ensuite à chacun de ses membres de se prononcer sur ces demandes, dans un délai de 3 mois à réception de la présente. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable ;

Considérant qu'il appartiendra in fine au Préfet de constater l'atteinte de la majorité qualifiée requise, pour valider, par arrêté, ce retrait, en parallèle de la procédure d'adhésion au SIAEP de Questembert ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur les demandes de retrait des Communes de Saint-Gravé et de Pluherlin du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/105 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

<p>Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement 2019</p>

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement et disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2020DC/105 – Feuille 2

Vu l'examen du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 10 septembre 2020 ;

Considérant que les RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent être présentés chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que pour l'année 2019, ce rapport, constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), est présenté pour les 24 communes composant la Communauté de communes ;

Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif, et Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/106 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

**Présentation des Rapports annuels d'Activité des Délégués
(RAD) sur les services publics de l'Eau Potable et de
l'Assainissement 2019**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 précisant les caractéristiques des rapports des délégués de service public et disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2020DC/106 – Feuille 2

Vu l'examen des Rapports annuels d'Activité des Délégués (RAD) par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes a confié la gestion des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement à différents opérateurs via des contrats d'affermage, qui sont une catégorie de délégation de services publics, suivants :

- concernant le service public de l'assainissement :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

- concernant le service public de l'eau potable :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société STGS sur la commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans ;

Considérant que dans ce cadre, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, des rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant qu'en plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes, de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement ; leur analyse est reprise dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des Rapports annuels d'Activité des Délégués sur les services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/107 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 ;

N° 2020DC/107 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un service de l'eau et de l'assainissement qui assure les contrôles des assainissements non collectifs et des branchements aux réseaux d'eaux usées.

Concernant l'assainissement non collectif, la Communauté de communes a fait le choix en juillet 2014 d'une prise de compétence comprenant les réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnée par l'Agence de l'Eau ». Un premier programme de réhabilitation pour 129 dossiers concernant principalement les communes de Locoal-Mendon et de Crac'h est en cours. Les opérations de réhabilitation groupées comprennent deux parties :

- la partie « Etudes » correspondant à la réalisation d'une étude de sol permettant de définir le système de traitement le plus adapté,
 - la partie « Travaux » correspondant à la mise en œuvre des assainissements individuels.
- Ce premier programme se déroule sous maîtrise d'ouvrage publique pour les parties Etudes et Travaux conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015.

En parallèle, concernant l'assainissement collectif, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont co-signé une convention permettant à certains usagers de bénéficier d'aides financières pour la mise en conformité de leur branchement sur le réseau d'assainissement collectif dans le cadre du 11ème programme. Ce programme est suivi par la Communauté de communes sous maîtrise d'ouvrage privée.

Considérant que le premier programme de réhabilitation groupé concernant l'assainissement non collectif ne permettant pas de répondre à l'ensemble des usagers éligibles, la Communauté de communes souhaite engager un second programme. Dans ce cadre, des réflexions ont été menées sur l'élaboration de ce nouveau programme en prenant en compte d'une part le bilan du premier programme d'aides, et d'autres part l'expérience du programme d'aides concernant l'assainissement collectif.

Considérant que cette analyse met en évidence l'opportunité de modifier la maîtrise d'ouvrage. En effet, l'expérience du premier programme met en lumière que la maîtrise d'ouvrage privée permettrait aux usagers de contacter les bureaux d'études et entreprises de leur choix. Par ailleurs, cela permettra d'avoir des procédures plus homogènes entre l'assainissement collectif et non collectif et limiterait les responsabilités de la Communauté de communes ainsi que les mouvements comptables.

Considérant qu'enfin, que ce soit sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, le taux d'aides apporté par l'Agence de l'Eau a fait l'objet d'une révision. Aussi, si le premier programme permettait aux usagers de bénéficier d'une subvention de 60% pour des travaux plafonnés à 8 500 € TTC, le second programme propose des taux à 30%.

Considérant que dans le cadre des contrôles du SPANC, des non-conformités sont constatées ;

Considérant que le service de l'eau poursuit ses actions en matière de réhabilitation groupée des assainissements non collectifs ;

Considérant que la convention permet à certains usagers de bénéficier d'aides financières pour la mise en conformité de leur branchement sur le réseau d'assainissement collectif ;

N° 2020DC/107 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de poursuivre l'animation d'une opération groupée en adoptant la procédure de maîtrise d'ouvrage privée pour les opérations de réhabilitations des assainissements non collectifs ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mandat en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux de mise en conformité ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

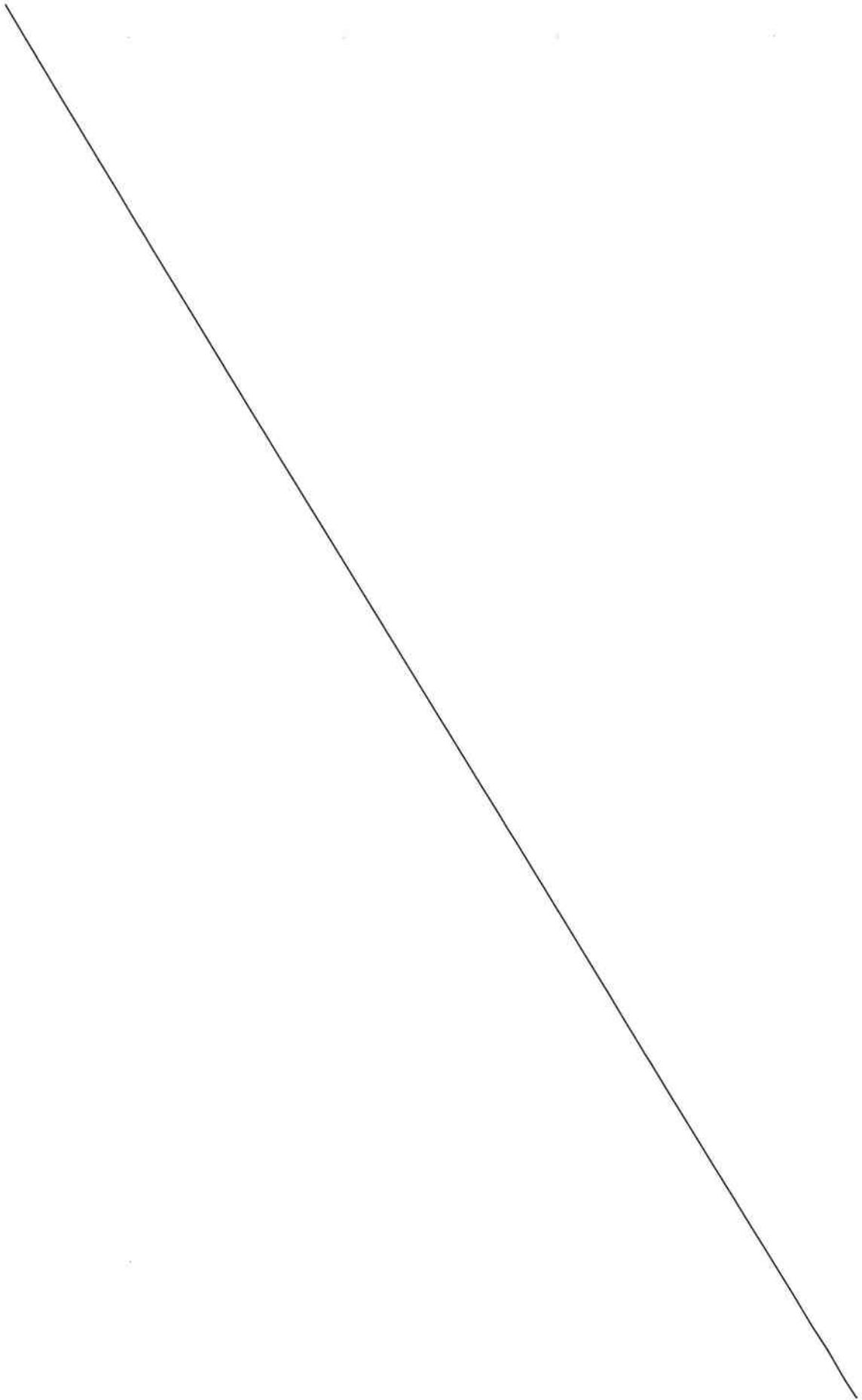
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



(Handwritten signature in blue ink)



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**France Relance : demande de soutien au titre de la « DSIL »
2020 pour financer le programme d'investissement 2020-2021
en matière d'assainissement**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Sandrine CADORET, Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER, Odile ROSNARHO.

Mmes Marie DUBOIS et Odile ROSNARHO étant sorties.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

N° 2020DC/108 – Feuillet 2

Considérant que la Communauté de communes a fait de la reconquête de la qualité des eaux une de ses priorités, en particulier sur les bassins versants des rivières d'Auray, de Crac'h, de la Ria d'Étel, de Plouharnel et de la Baie de Quiberon, secteurs où l'activité conchylicole est très développée. La Communauté de communes a ainsi investi plus de 40 millions d'euros depuis sa création sur la modernisation des stations d'épuration et sur les réseaux d'assainissement ;

Considérant la crise sanitaire rencontrée l'hiver dernier qui impose de poursuivre et amplifier encore ces actions et sa capacité à investir dans la mise à niveau de son patrimoine. C'est dans ce contexte qu'un travail partenarial s'est mis en place avec les services de l'État, l'agence de l'Eau, le Département du Morbihan mais également les communes concernées afin d'accentuer les actions mises en place et de déployer un véritable « Plan Marshall » ;

Considérant qu'un premier programme de travaux est ainsi proposé en 2020-2021 pour répondre aux urgences et sécuriser les sites prioritaires sur les bassins versants des rivières de Crac'h, Auray, sur la Baie de Plouharnel Quiberon et sur la Ria d'Étel ;

Considérant que ces travaux portent sur :

- la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 5 335 000 € HT
- la sécurisation des postes de refoulement pour 2 030 000 € HT
- l'extension de réseaux d'assainissement en zone à enjeux sanitaires pour 2 750 000 € HT
- l'installation d'équipement de Métrologie pour 28 500 € HT
- l'optimisation et la modernisation des stations d'épuration pour 4 120 000 € HT

Soit un total de 14 263 500 € HT ;

Considérant que « France relance » présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement prévoit une dotation supplémentaire d'un milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour le territoire national et de 16 millions d'euros pour le Département du Morbihan, spécifiquement sur les thématiques assainissement et mobilités douces ;

Considérant que ce plan de relance porte notamment pour l'assainissement, sur les secteurs à enjeux stratégiques de reconquête de la qualité de l'eau, afin de sécuriser les usages sur le littoral et de permettre une accélération des travaux sur les réseaux et les études ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

N° 2020DC/108 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avances ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un soutien spécifique sur ce programme d'investissement ambitieux en matière d'assainissement à hauteur de 40% des investissements prévus sur 2020 et 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;
- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

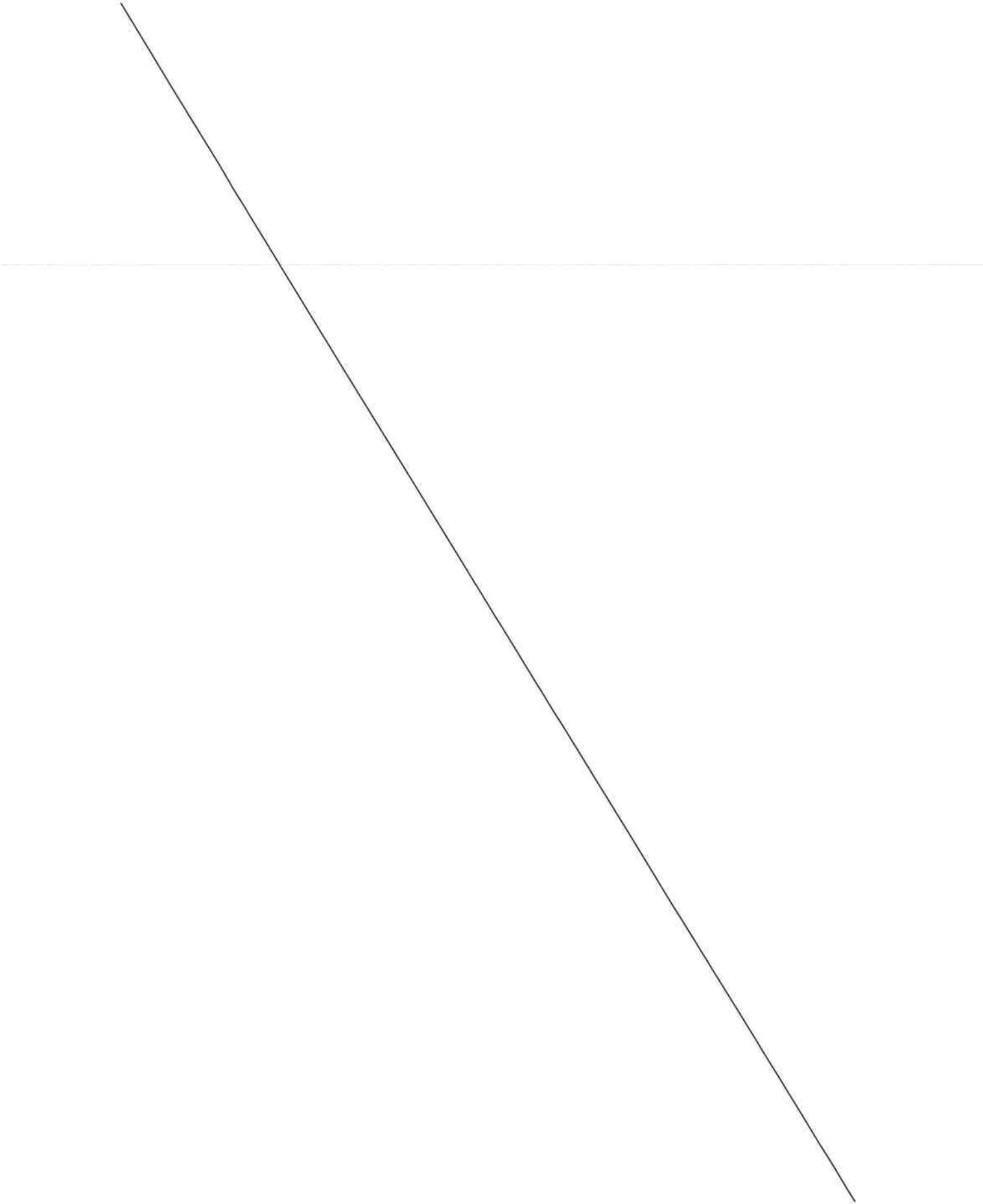
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 1 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme
pluriannuel de protection des usages conchylicoles
et d'eaux de baignade avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2020DC/109 – Feuillet 2

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 15 octobre 2010 par le comité de bassin ;

Considérant qu'à cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'accords de programmation qui accordent une priorité de financement pour la réalisation complète de ce programme ;

La Communauté de communes ayant fait de la reconquête de la qualité des eaux une de ses priorités, en particulier sur les bassins versants des rivières d'Auray, de Crac'h, de la Ria d'Étel, de Plouharnel et de la Baie de Quiberon, secteurs où l'activité conchylicole est très développée, elle a souhaité s'inscrire dans cette démarche ;

Considérant qu'à partir des diagnostics réalisés, la Communauté de communes a élaboré un programme d'actions pour répondre aux urgences et sécuriser les sites prioritaires sur ces bassins versants prioritaires ;

Considérant que les opérations prioritaires pour l'atteinte de cet objectif font l'objet du présent accord de programmation qui précise les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme de travaux coordonné et cohérent, dont l'objectif détaillé est de réduire la pollution organique sur des milieux récepteurs sensibles (usages conchylicoles et de baignade) ;

Considérant que la convention d'accord de programmation prévoit que le présent accord soit conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature ;

Considérant que la liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé sont listées en annexe du présent accord et elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué ;

Considérant que le coût total prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cet accord est ainsi évalué à 36 040 500 € HT, subventionné à hauteur de 48% soit 17 387 350 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

N° 2020DC/109 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

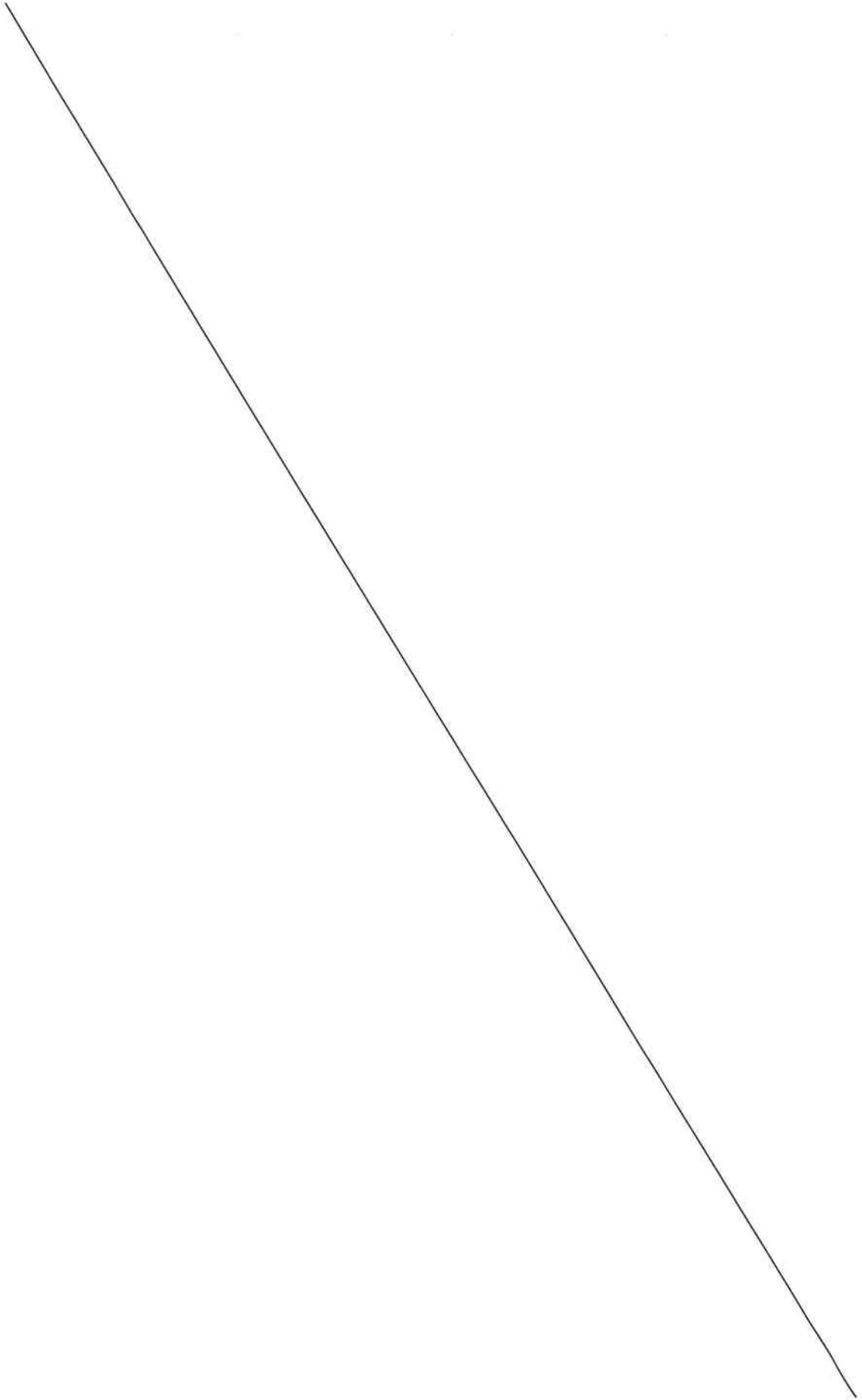
- d'approuver la mise en œuvre de cet accord de programmation qui permettra le déploiement d'un programme d'investissements évalué à 36 040 500 € HT sur trois ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'accord de programmation et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

<p>Modification du tableau des emplois : création d'un emploi de dessinateur projeteur et de chef de projet SIG eau et assainissement</p>
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2020DC/110 – Feuillet 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3, ainsi que l'article 34 selon lequel il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que la création d'un emploi permanent de dessinateur projeteur eau potable et assainissement est nécessaire pour coordonner la réalisation des projets au sein du Service eau et assainissement ;

Considérant que sa mission principale sera de concevoir et de suivre les projets eau et assainissement, de réaliser des études techniques, d'assurer des missions de terrain (relevés topographiques, métrés, ...), d'organiser la préparation des chantiers (phasage, communication, SPS, coordination voirie) et d'assurer le suivi de l'exécution des travaux sous maîtrise d'œuvre interne ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter sur emploi non permanent des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour définir la stratégie du Service eau et assainissement de créer un emploi non permanent pour assurer les fonctions de chef de projet pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'il travaillera sur la mise en place d'un outil SIG regroupant les données eau et assainissement et suivi des milieux en vue de les valoriser notamment au sein des profils de vulnérabilité conchylicoles. Cet outil sera une aide à la décision pour l'orientation des programmes d'actions de la collectivité visant à améliorer durablement la qualité des eaux conchylicoles et pour la définition des stratégies politiques à mettre en place au regard des objectifs de qualité d'eau et d'amélioration continue du service ;

Considérant que ce poste sera financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 25% et par la DDTM 56 à hauteur de 25% ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer l'emploi permanent suivant au sein du service eau et assainissement à temps complet :

Nombre	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade(s)	Date
1	Dessinateur projeteur eau potable et assainissement	B	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2020

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour les emplois permanents, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- de créer l'emploi non permanent suivant, sous la forme d'un contrat de projet de 2 ans, au sein du service eau et assainissement à temps complet :

Nombre	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade(s)	Date
1	Chef de projet SIG eau et assainissement	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Ingénieur principal	01/10/2020

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

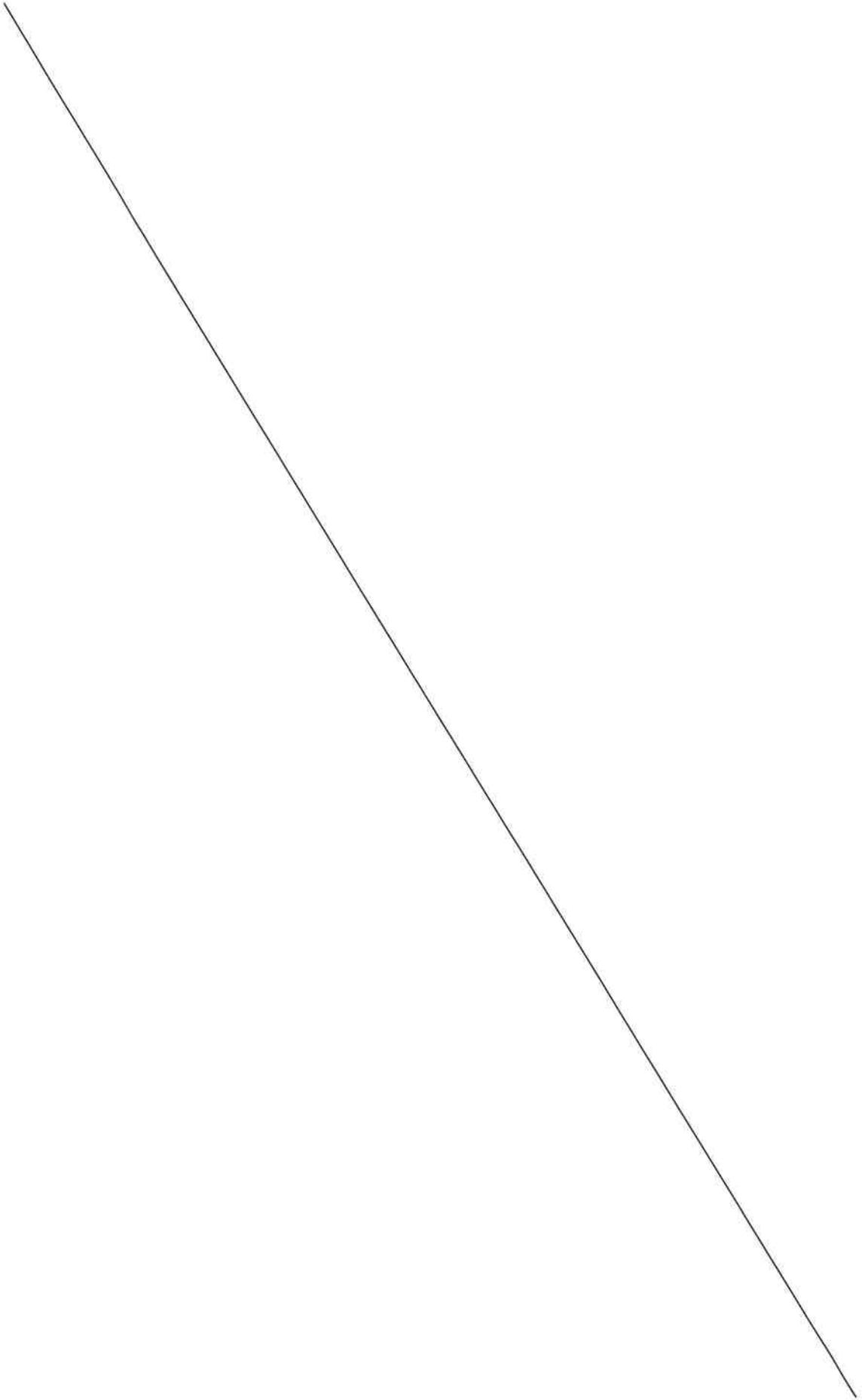
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 2 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 50

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
des Services publics (RPQS) de la gestion des déchets ménagers
et assimilés**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Guy HERCEND, Jean-Michel LASSALLE, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. Jean-Michel LASSALLE et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu l'examen du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 10 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire ;

Considérant qu'à ce titre le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Etude du potentiel d'énergies nouvelles renouvelables
sur le territoire et réalisation d'un cadastre solaire**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Guy HERCEND, Jean-Michel LASSALLE, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. Jean-Michel LASSALLE et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-8, L. 222-1, L. 229-26, R. 229-51 ;

N° 2020DC/112 – Feuille 2

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, appelées aussi « directive EnR », en date du 23 avril 2009 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENL ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TEPC, et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui souhaite ainsi s'engager de manière volontaire dans la transition énergétique et climatique en s'impliquant fortement dans le développement des énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant l'ambition du Plan Climat Air Energie Territorial de couvrir 32% de la consommation du territoire par les énergies renouvelables d'ici 2030, la couverture étant de 4,5% en 2010, soit une multiplication par 5 de la production locale tout en réduisant de 30% les consommations énergétiques ;

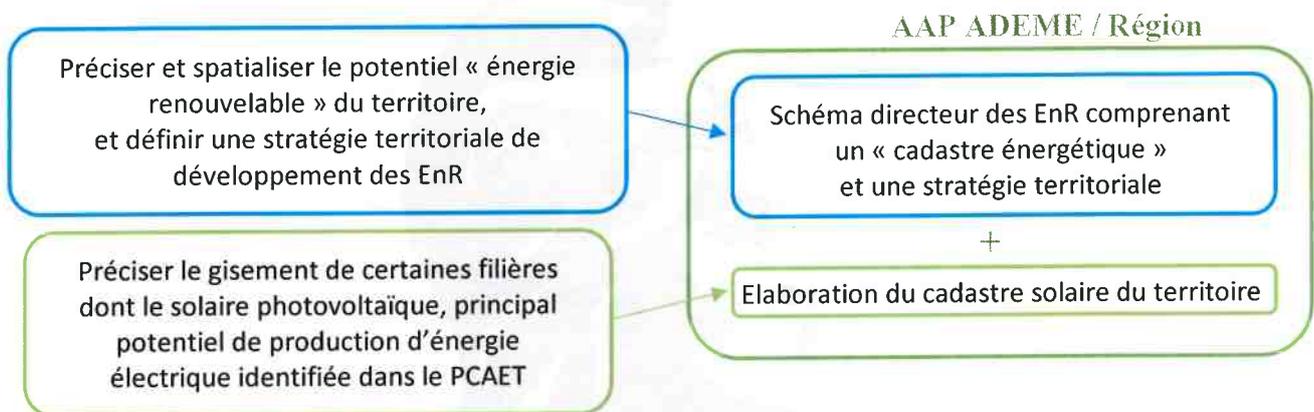
Considérant que la Collectivité a tenu à affirmer sa volonté en se fixant cet objectif ambitieux dans sa stratégie. L'atteinte de cet objectif nécessite un engagement sans précédent de tous les acteurs sur les EnR et d'une systématisation du recours aux EnR dans tous les nouveaux projets (bâtiments, aménagements) ;

Considérant que par conséquent, les capacités réelles du territoire à développer les EnR se doivent maintenant d'être précisées et cartographiées, afin de servir de base à la définition d'une véritable stratégie territoriale de développement des EnR, en lien avec tous les acteurs du territoire ;

N° 2020DC/112 – Feuillet 3

Considérant que dans ce contexte de définition d'une stratégie territoriale globale de développement des EnR, il convient néanmoins de pouvoir préciser le gisement de certaines filières. Ainsi, principal potentiel identifié de production d'énergie électrique, le solaire photovoltaïque nécessite d'être examiné plus finement. Réaliser un cadastre solaire permettra de chiffrer les opportunités de productions photovoltaïques et solaires thermiques par toiture du territoire et viendra nourrir la réflexion sur la stratégie EnR ;

Considérant que dans ce contexte de déclinaison opérationnelle du PCAET, et au regard des enjeux et pistes d'amélioration formulés dans les avis de l'Etat et de la Région émis préalablement à l'adoption du PCAET, il est proposé de mener deux niveaux de réflexion et d'études, intimement liés et faisant l'objet d'une candidature unique l'Appel à Projet (AAP) de l'ADEME et de la Région Bretagne « Planification énergétique » :



Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel : 10% ETP Plan Climat sur 12 mois	4 900 €	AQTA	24 900 €
Dépenses de fonctionnement : Etude d'élaboration du schéma directeur des EnR	50 000 €	ADEME	50 000 €
Dépenses d'investissement : Elaboration du cadastre solaire	20 000 €	Région Bretagne	
TOTAL	74 900 €	TOTAL	74 900 €

Considérant que les actions suivantes figurent au programme d'action du PCAET d'Auray Quiberon Terre Atlantique :

- RES1 « Créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables toutes filières sur le territoire, y compris marines » ;
- RES2 « Développer/aider au déploiement des réseaux de chaleur EnR&R sur le territoire » ;
- RES3 « Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet exemplaire de méthanisation avec injection » ;
- SEF8 « Encourager les économies d'énergie ainsi que la production et l'auto consommation d'énergie » ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial ;

N° 2020DC/112 – Feuille 4

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire ainsi que d'un cadastre solaire ;**
- **de valider le plan de financement associé ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter le subventionnement de l'ADEME et de la Région Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projet « Planification énergétique » ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 40

Votants : 52

Création d'une aide pour l'acquisition d'un vélo électrique

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSENIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSENIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Roland GASTINE, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Roland GASTINE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles D. 251- 2 et D. 251-7-1 relatifs aux conditions et aux modalités de l'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

N° 2020DC/113 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que depuis quelques années la vente des vélos à assistance électriques (VAE) est en constante augmentation : elle a augmenté de 21% en 2018 avec 338 000 unités vendues et représente désormais 40% du total de la vente de vélos ;

Considérant qu'avec la crise sanitaire et la fin du confinement, l'utilisation du vélo a augmenté (prise de conscience environnementale, respect plus aisé des distanciations sociales par rapport aux transports en commun...). Plusieurs collectivités ont mis en place des actions en faveur de son développement : aménagements temporaires pouvant se pérenniser ou encore aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour les particuliers ;

Considérant qu'aujourd'hui, le coût d'achat d'un vélo reste élevé (en moyenne 1500€) et ce sont essentiellement les ménages les plus aisés qui en font l'acquisition ;

Considérant que pour aider les habitants de leur territoire à acquérir un vélo électrique, certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un VAE afin de favoriser l'utilisation et la pratique des modes doux et agir pour l'environnement ;

Considérant l'étude d'évaluation sur les services vélo, et plus particulièrement sur les aides à l'achat d'un VAE, réalisée par l'ADEME en septembre 2016 ;

Considérant qu'une aide de l'Etat ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale ;

Considérant que le montant de l'aide de l'Etat est plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €,
- le montant de l'aide de l'Etat complète l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces deux aides peuvent se cumuler ;

Considérant que si une commune du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose déjà une aide portant sur le même objet (subvention acquisition VAE), il ne sera pas possible de cumuler l'aide communale et l'aide communautaire ;

Considérant que ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique favorise l'utilisation des modes actifs, s'insérant ainsi dans la stratégie mobilité de la Collectivité et participe aux efforts en matière de réduction des gaz à effet de serre, objectif principal du PCAET communautaire ;

N° 2020DC/113 – Feuillet 3

Considérant que pour une première mise en place, il est proposé les critères suivants :

Critères	Précisions
Réserver l'aide aux habitants permanents du territoire	> Résidence principale dans l'une des 24 communes du territoire
Limiter à une aide par foyer	> Plusieurs membres d'un même foyer ne pourront en bénéficier
Instaurer des conditions de ressources	> Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
Achat d'un VAE neuf présentant un certificat d'homologation	> Respect des normes en vigueur (norme NF-EN 15 194 notamment)
Interdire la revente dans les deux ans suivant l'achat et une seule demande d'aide possible tous les deux ans	> Engagement sur l'honneur inscrit dans le cadre de la convention
Participer à la relance économique en achetant un VAE dans un commerce d'une des 24 communes du territoire	> Achat dans une enseigne commerciale d'une des 24 communes de la Communauté de communes (facture à l'appui)
Proposer une aide de 200€ pour chaque achat, sans application d'un pourcentage sur le prix d'achat.	> Aide de 200 € pour chaque achat, sous réserve de respecter l'ensemble des critères précédents
Limiter l'aide aux 200 premiers dossiers arrivés	> Date d'éligibilité postérieure à l'exécution de la présente délibération, soit le 15 octobre 2020

Considérant qu'au vu de ces critères, le budget maximum alloué pour cette opération serait de 40 000 € HT ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de cette aide, chaque demandeur devra compléter un dossier de demande de subvention, déposé dans les six mois suivant l'acquisition du cycle (date de facturation), et composé de :

- Un formulaire de demande de subvention,
- Une convention régissant les engagements de la communauté de communes et du bénéficiaire,
- Un justificatif de domicile (attestant de l'adresse de la résidence principale),
- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu en intégralité (comprenant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales),
- Une facture d'achat (date de prise en compte : à partir du 15/10/2020),
- Un RIB,
- Une certification d'homologation prouvant le respect des normes en vigueur (norme NF-EN 15194 notamment),
- Un questionnaire mobilité afin de mieux connaître les motivations des bénéficiaires et l'impact de l'aide à l'achat du VAE sur les déplacements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux mobilités ;

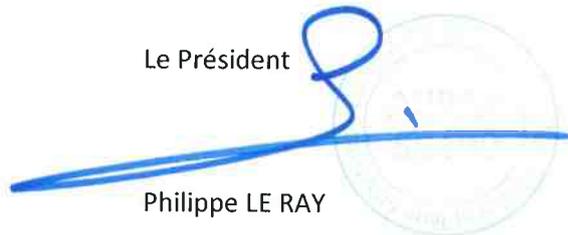
Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) selon les critères et modalités de subventions définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 51

**Demande de subvention auprès du Département, de la Région
et de l'Etat : aménagements routiers et cyclables**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Roland GASTINE, Guy HERCEND, Ronan LE DELEZIR, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Roland GASTINE et M. Ronan LE DELEZIR étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 relative aux modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

N° 2020DC/114 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/093 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2019 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire en matière de pistes cyclables ;

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans deux grands projets d'aménagement du territoire : l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Auray (PEM) et la réalisation du schéma cyclable communautaire via le lancement de travaux sur 10 axes prioritaires ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du PEM, une ouverture de la gare au nord (Commune de Brec'h) est programmée afin de faciliter l'accès à la gare par le nord du territoire de la Communauté de communes. Pour ce faire, une passerelle au-dessus des voies vient d'être installée et des espaces de stationnement tous modes seront également aménagés côté Brec'h ;

Considérant que pour rejoindre les nouveaux espaces créés au nord de la gare, une nouvelle voie reliant la RD768 via Saint Gildas est prévue (« Voie de la Chartreuse »), permettant une accessibilité optimale et un délestage de circulation au sud de la gare (côté Auray) qui pourrait ne pas être en capacité d'absorber le flux supplémentaire de véhicules lié à l'augmentation prévisible de la fréquentation de la gare ;

Considérant que cette voie longue de 800 m comprendra une voie en site propre réservée aux modes doux. D'une largeur moyenne de 3 mètres (entre 2,8 et 4m selon les secteurs), cette voie verte sera en sable stabilisé avec liant. Elle sera séparée de la voie routière par des espaces verts (ou une noue de rétention) de plus de 2m de largeur favorisant ainsi la sécurité et la tranquillité pour les usagers des modes actifs ;

Considérant qu'à l'extrémité de la route et afin de fluidifier et sécuriser le trafic aux abords du collège Saint-Gildas et pour optimiser l'accessibilité à la voie de la Chartreuse et à la gare, il est prévu l'aménagement d'un double giratoire (franchissable, notamment pour les poids lourds et les bus et cars scolaires) ;

Considérant que la collectivité a arrêté son schéma directeur cyclable en fin d'année 2018 et 10 axes prioritaires ont été retenus. Les études de maîtrise d'œuvre sont lancées. Les travaux seront réalisés par les communes concernées, Auray Quiberon Terre Atlantique apportant son soutien financier via un fonds de soutien spécifique voté en décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes sera cependant maître d'ouvrage sur deux secteurs situés sur deux zones d'activités communautaires : ZA de Porte Océane et ZA de Landévant ;

Considérant qu'à Porte Océane, il est prévu un aménagement dédié aux modes actifs car l'aménagement actuel est favorable aux voitures mais très défavorable aux piétons/vélo (pas de continuité de trottoirs, pas d'aménagement vélo, stationnement de véhicules sur les trottoirs...) ;

Pourtant son développement important en espace tertiaire et de loisirs (centre aquatique, cinéma, restaurants, commerces, administrations et services publics...) nécessiterait de favoriser son accessibilité tous modes. De plus, la Ville d'Auray va aménager en voie verte le chemin de Kerudo reliant la place de l'Europe au quartier du Gumenen. Il est donc nécessaire de repenser la circulation et les aménagements cyclables et piétons afin d'assurer la continuité. Les aménagements vont faire l'objet d'une étude technique précise afin qu'ils soient les plus adaptés à la pratique (continuité, sécurité) ;

Considérant que l'un des axes cyclables prioritaires du schéma vélo communautaire est situé sur la Commune de Landévant ;

Considérant que la Commune souhaite relier, en modes doux, la salle culturelle, le bourg, la gare SNCF et la ZA afin d'avoir un maillage étendu d'aménagements pour les modes actifs et favoriser au maximum l'usage du vélo, notamment pour les déplacements quotidiens (aménagements bourg-ZA-gare notamment) ;

Considérant qu'à l'intérieur des ZA, il est prévu l'implantation de bandes cyclables et de route partagée favorisant la mixité d'usage des voies. Les études de maîtrise d'œuvre viendront préciser ces éléments ;

Considérant les aides existantes :

- Le contrat de partenariat Région-Pays d'Auray
 - o Concernant le schéma cyclable communautaire, la Communauté de communes a déjà fléché des subventions du contrat de partenariat Région-Pays d'Auray où une enveloppe importante existe pour la réalisation d'aménagements cyclables. Tous les travaux sur les axes prioritaires menés par les communes et la Communauté de communes vont bénéficier de cette enveloppe, à condition que soient réalisés des aménagements en site propre. Dans la ZA de Landévant, cela ne sera pas le cas, mais, à Porte Océane, ce seront bien des aménagements spécifiques vélo qui seront réalisés afin de garantir une meilleure sécurité. Une enveloppe du contrat de partenariat est donc fléchée pour ce projet,
 - o Pour la voie de la Chartreuse, les crédits régionaux n'ont pas été fléchés sur cet axe car l'enveloppe a été intégralement dédiée aux axes prioritaires du schéma cyclable ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : en août 2020, une enveloppe complémentaire de la DSIL a été proposée, en particulier pour la réalisation d'itinéraires cyclables. Son taux de financement peut aller jusqu'à 30%. Cette enveloppe est à solliciter pour la fin septembre et est à flécher pour les 3 axes cyclables (Chartreuse, Porte Océane, Landévant) ;
- L'aide du Département du Morbihan : le Département propose une aide, à solliciter au fil de l'eau, spécifique pour la réalisation d'aménagements cyclables pouvant aller jusqu'à 30% d'aide à l'investissement. Elle peut être sollicitée notamment pour la Voie de la Chartreuse et les aménagements cyclables de la ZA de Landévant ;
- Le Programme de Solidarité Territoriale (PST) qui permet un subventionnement de 10 à 25% pour des investissements sur des équipements, notamment de voirie et aménagements de bourg pour le giratoire de Saint-Gildas. Cette aide sera sollicitée pour l'année 2021 ;

Considérant que pour rappel, il est, dans tous les cas, demandé un autofinancement du maître d'ouvrage de 30% minimum ;

N° 2020DC/114 – Feuille 4

Considérant les plans de financement prévisionnels proposés étant précisé que les taux d'aide qui seront réellement accordés une fois les dossiers de demande déposés peuvent varier en comparaison de ce prévisionnel) ;

- Voie de la Chartreuse

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€ HT
Aménagements cyclables (estimation SAFEGE)	65 000 €	Autofinancement	40%	26 000 €
		Département	30%	19 500 €
		DSIL	30%	19 500 €
TOTAL Dépenses		TOTAL Recettes		65 000 €

- Giratoire de Saint-Gildas

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€ HT
Aménagements du giratoire (estimation SAFEGE)	270 000 €	Autofinancement	75%	202 500 €
		Département (PST)	25%	67 500 €
TOTAL Dépenses	270 000 €	TOTAL Recettes		270 000 €

- Tronçon cyclable ZA Porte Océane

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€ HT
Aménagements cyclables (dépenses estimées dans l'étude préalable)	308 000 €	Autofinancement	30%	92 400 €
		Contrat de Région	50%	154 000 €
		DSIL	20%	61 600 €
TOTAL Dépenses	308 000 €	TOTAL Recettes		308 000 €

- Tronçon cyclable ZA Landévant

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€ HT
Aménagements cyclables (dépenses estimées dans l'étude préalable)	34 600 €	Autofinancement	40%	13 840 €
		Département	30%	10 380 €
		DSIL	30%	10 380 €
TOTAL Dépenses	34 600 €	TOTAL Recettes		34 600 €

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

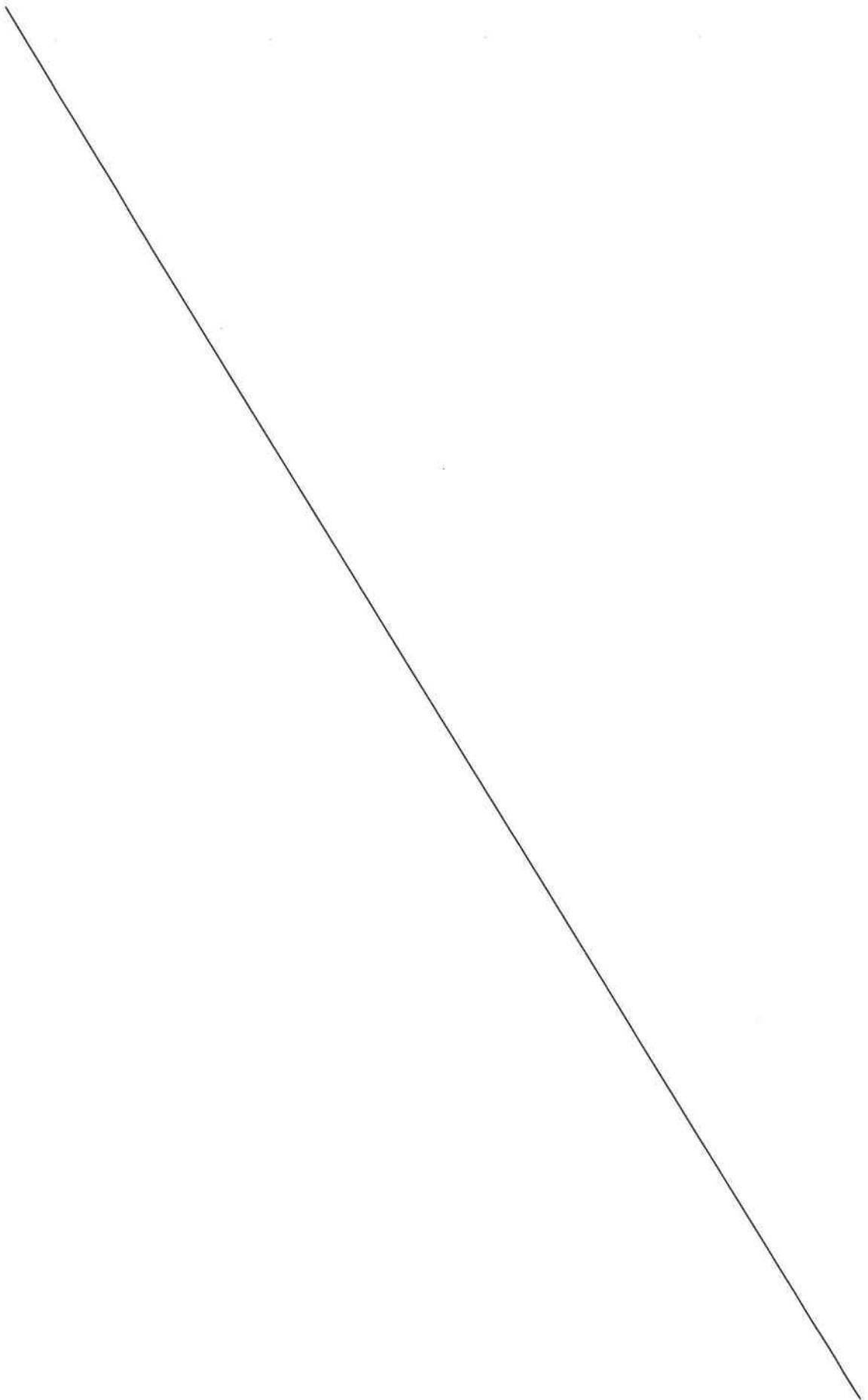
- d'approuver les opérations présentées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter toute subvention concourant au financement de ces projets, en particulier l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Département dans le cadre de l'aide « aménagements cyclables » et la Région dans le cadre du Contrat de Pays pour les projets d'axe cyclable « Voie de La Chartreuse » et d'aménagements cyclables des zones d'activités communautaires de Porte Océane et de Landévant, ainsi que du Programme de Solidarité Territoriale pour le giratoire de Saint-Gildas ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 38

Votants : 50

**Abrogation de la délibération n° 2016DC/052 concernant
la maîtrise d'ouvrage groupée avec le Conseil départemental
pour le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSENIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSENIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Ronan LE DELEZIR, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER.

Mme Nathalie GUEMY, M. Ronan LE DELEZIR et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration, et notamment l'article L. 242-2 ;

N° 2020DC/115 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/052 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative à la maîtrise d'ouvrage groupée avec le Conseil départemental pour le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel ;

Considérant la création d'un groupement de commande avec le Conseil départemental du Morbihan dans le cadre de la réalisation d'un rond-Point sur la Commune de Ploemel afin de réduire les coûts des travaux, de diminuer les délais d'exécution et d'améliorer la cohérence du projet ;

Considérant l'évolution des calendriers des interventions du Département du Morbihan et de la Communauté de communes du fait des négociations foncières, plus longues que prévues initialement, il est proposé d'abroger la délibération validant la création du groupement de commande avec le Conseil départemental, afin que chacun intervienne indépendamment l'un de l'autre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2016DC/052 du 27 mai 2016 concernant la maîtrise d'ouvrage groupée avec le Conseil départemental pour le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/116 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une
gestion groupée des certificats d'économie d'énergie
avec la Région Bretagne**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Mme Nathalie GUEMY et M. Jean-Luc LE TALLEC étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 221-7 ;

N° 2020DC/116 – Feuille 2

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1, et suivants, R. 321-1 et suivants ainsi que R. 327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi « POPE », notamment les articles 14 à 17 créant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », reconnaissant la Région Bretagne comme cheffe de file pour l'exercice de compétences relatives à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi TECV », affirmant le rôle de la Région Bretagne dans la mise en œuvre de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2015, relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire du 25 mars 2016, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2016DC/042 du Conseil Communautaire du 25 mars 2016, relative au recrutement d'un conseiller en énergie partagé ;

Considérant que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales, professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive ;

Considérant qu'au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'Energie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Le seuil est de 50 Gwh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées ;

Considérant le potentiel estimé pour les travaux et actions d'Auray Quiberon Terre Atlantique de 1 à 2 GWh/an pour l'année 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut, seule, prétendre à l'obtention de CEE ;

Considérant que la Région Bretagne, en tant que cheffe de fil, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE. Elle a donc saisi l'opportunité d'être désignée par les demandeurs en tant que regroupeur. Après une expérience concluante sur deux territoires pilotes, la Région propose d'élargir le regroupement à un nombre plus important de membres. A cette fin, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs) ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique profiterait donc du regroupement au niveau de la Région Bretagne pour atteindre facilement le seuil d'éligibilité de dépôt des demandes de CEE ;

Considérant que dans le cas d'Auray Quiberon Terre Atlantique, les dossiers d'économie d'énergie actuellement valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur son propre patrimoine, bâti ou non bâti, les actions découlant pour certaines, du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la collectivité... ;

Considérant qu'il est proposé de valoriser les travaux réalisés et de déposer pour le compte de la collectivité les dossiers de CEE issus de travaux et actions de maîtrise de l'énergie ;

Considérant que le Conseiller en Energie Partagé se chargera de la récolte des informations nécessaires ainsi que leur valorisation ;

Considérant la convention mise en place par la Région définissant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de regroupement et permettant à Auray Quiberon Terre Atlantique de valoriser ses actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, en tant qu'éligible ;

Considérant les engagements de la Communauté de communes à :

- être éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- désigner la Région Bretagne en tant que Regroupeur en signant un mandat de regroupement et ainsi à l'habilitier à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées ;
- signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- disposer de compétences en interne pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Région ainsi que les annexes à cette convention, « accord relatif à la désignation du regroupeur » ainsi que la « charte d'utilisation de l'outil CDENERGY » ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central emblem.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Convention avec Orange relative à la mise à disposition des
installations de télécommunications du Parc d'activités de Porte
Océane d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

N° 2020DC/117 – Feuillet 2

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique, compétente dans les domaines relatifs au développement économique, notamment dans les réseaux publics et les services locaux de communications électroniques ;

Vu le contrat de partenariat signé le 8 juillet 2009 modifié par avenant le 30 janvier 2011 par lequel le Département du Morbihan confie à la société France Télécom puis à Morbihan Energie SA la mission consistant à concevoir, déployer, exploiter et commercialiser le réseau Morbihan Haut Débit ;

Vu la délibération du 21 septembre 2018 par laquelle le Département décide, d'une part de ne pas reprendre à son compte l'exploitation du réseau au-delà du délai fixé au contrat de partenariat à savoir le 9 juillet 2019 et, d'autre part, de procéder à la mise en vente de ce réseau en vue de le céder à un opérateur privé de communications électroniques ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Département approuve la cession du réseau de communications électroniques Morbihan Haut Débit au profit de la Société Orange à partir du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt manifesté par Orange à poursuivre l'exploitation du réseau occupant les infrastructures dont Auray Quiberon Terre Atlantique est propriétaire au sein du Parc d'activités Porte Océane ;

Considérant qu'au titre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, le Département du Morbihan a décidé de procéder au déploiement du réseau départemental de communications électroniques « Morbihan Haut Débit », confié à la société France Télécom, puis à Morbihan Energie SA ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, Morbihan Haut Débit SA a eu pour mission de doter une quinzaine de parcs d'activités d'intérêt départemental d'une liaison en fibre optique jusqu'aux entreprises, dont le Parc d'activités économiques de Porte Océane, située à Auray ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique sur le Parc d'activités passe par la mise à disposition de Morbihan Haut Débit SA d'infrastructures appartenant à Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la reprise en propriété de l'ancien réseau Morbihan Haut Débit cédé par le Département du Morbihan à Orange, Orange souhaite poursuivre l'utilisation d'infrastructures appartenant à Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux infrastructures, aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

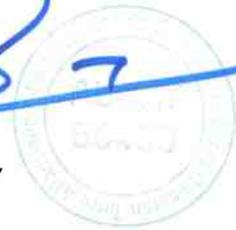
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

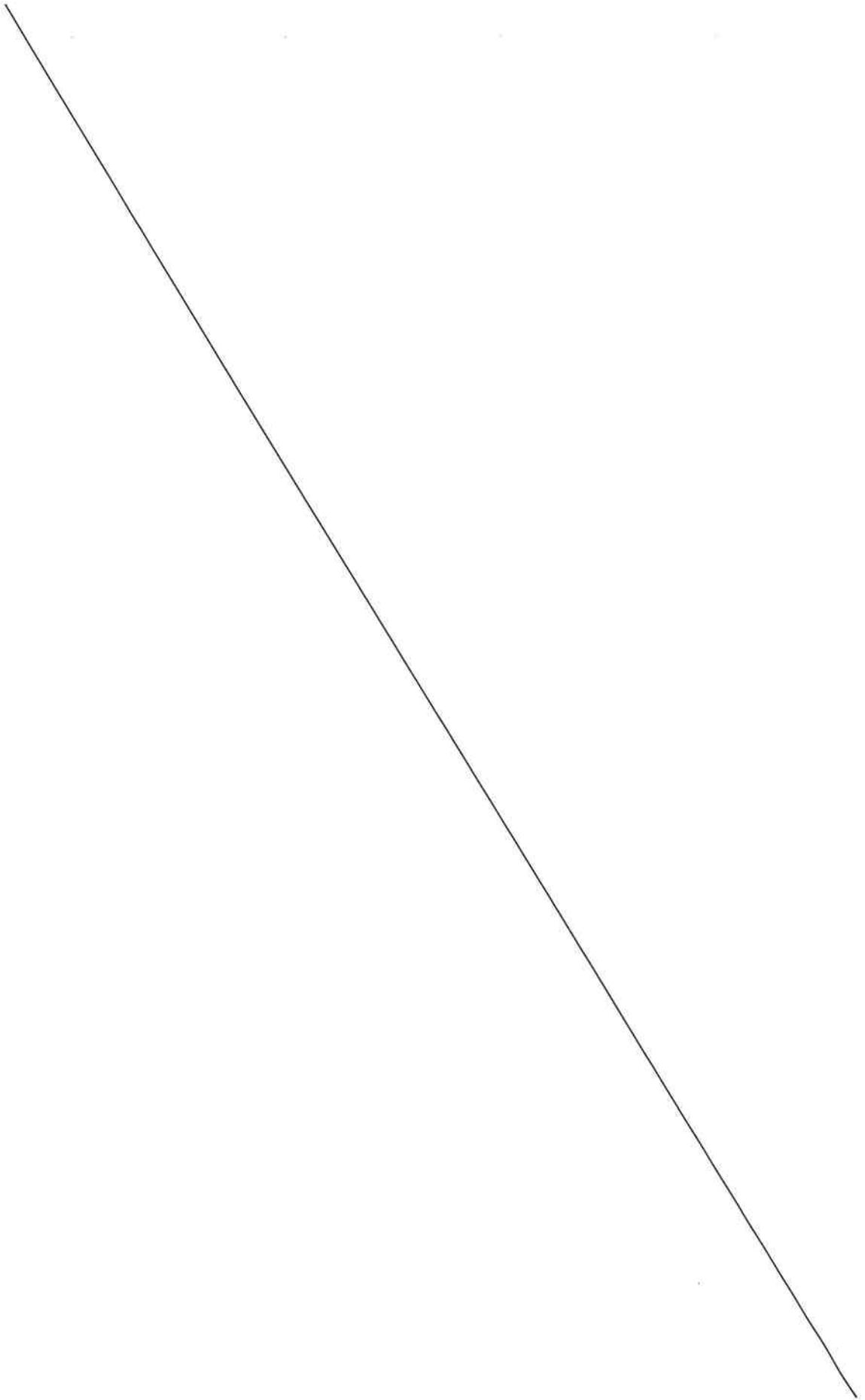
- d'approuver les termes de cette convention relative à la mise à disposition à titre onéreux des installations de télécommunications du Parc d'activités de Porte Océane à Orange ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/118 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 40

Votants : 52

Mise en œuvre d'un télé service de dépôt en ligne
des autorisations d'urbanisme

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BRECH.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE POUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants selon lesquels les communes sont compétentes en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, L. 423-3 relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que R. 423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

N° 2020DC/118 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 112-8 et suivants instituant le droit pour toute personne de saisir par voie électronique une administration ;

Vu la délibération n°2015DC/013 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015DC/028RECT du Conseil communautaire en date du 27 mars 2015, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d'une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service, les obligations des différentes parties en matière d'instruction et s'est engagé à mettre à disposition des communes une application dédiée ;

Considérant l'obligation de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant la mise à disposition par la Communauté de communes aux communes adhérentes à ce service d'une application métier partagée et accessible à distance par Internet dénommée Géoxalis ;

Considérant les évolutions induites par cette dématérialisation concernant les habitudes de travail et l'organisation actuelle de l'ensemble de la chaîne d'instruction ;

Considérant le développement et la montée en puissance progressive sur la dématérialisation, en commençant par tester la procédure en 2020 sur les dossiers les plus simples (certificats d'urbanisme et DIA) ;

Considérant l'objectif de généralisation de ce nouveau service et fonctionnement à l'ensemble des communes d'ici la fin de l'année et d'étendre progressivement la dématérialisation aux autres types de dossiers en 2021 ;

Considérant que la mise à disposition aux usagers d'un portail de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme implique la définition de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) précisant le cadre et les obligations de chacun dans l'usage de celui-ci ;

Considérant la nécessaire approbation en Conseil communautaire des CGU annexées à la présente délibération ;

Considérant par ailleurs, et dans la mesure où elles engagent à la fois la Communauté de communes (qui administre et utilise l'outil au travers de son service mutualisé d'instruction) et les communes utilisatrices de l'outil dans le cadre de l'instruction partagée et en tant qu'autorité compétente pour le dépôt des demandes, Auray Quiberon Terre Atlantique transmettra pour signature à chacune des communes un acte d'engagement sur le respect de ces CGU ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président, Délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

N° 2020DC/118 – Feuille 3

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

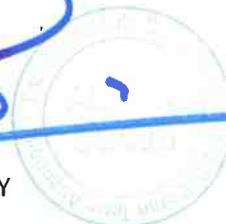
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice (annexe 1) permettant le dépôt et suivi en ligne des autorisations d'urbanisme (ou « Portail des autorisations d'urbanisme ») en vue de sa mise à disposition du public et de soumettre à la signature des maires de chacune des communes utilisatrices du service un acte d'engagement attestant de la prise de connaissance de ces CGU et les engageant au respect des conditions qui les concernent (annexe 2) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, y compris s'agissant des formalités à mettre en œuvre pour permettre une authentification des usagers à ce Portail via France Connect.

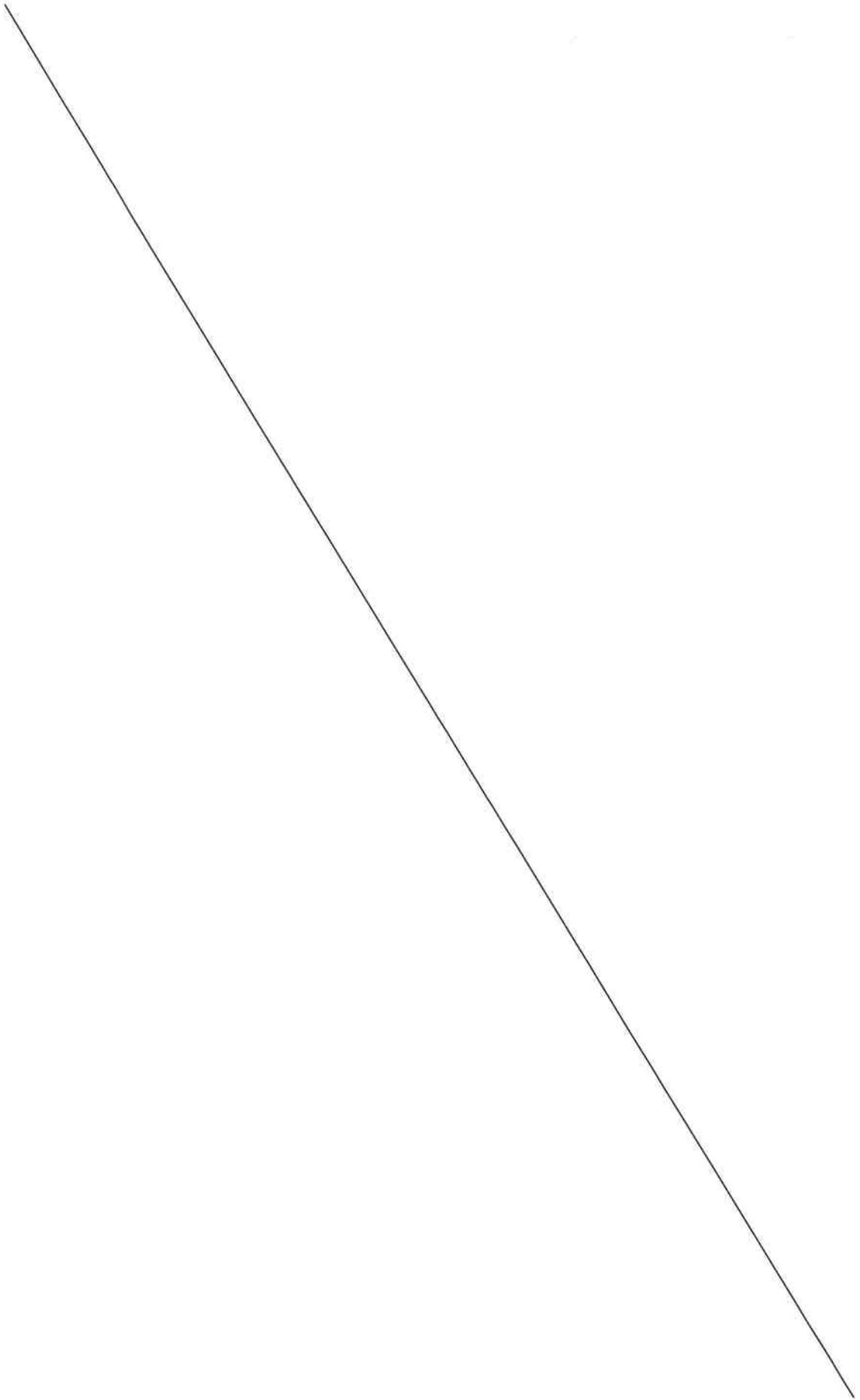
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



(Handwritten signature in blue ink)



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'un service « domiciliation »
à l'Atelier des Entreprises**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Commerce, et les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-168 définissant les obligations respectives des parties s'obligeant dans le cadre d'un contrat de domiciliation ;

N° 2020DC/119 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/006 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2016 adoptant l'opération de Pépinière d'Entreprise à Porte Océane ainsi que ses modalités de financements ;

Vu la délibération n°2017DC/092 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition de la surface plancher restant et totalisant près de 170 m², située à l'étage du restaurant « La Boucherie » au sein de l'Espace tertiaire Porte Océane, en vue de créer une pépinière – hôtel d'entreprises aux contours plus ambitieux ;

Vu la délibération n°2018DC/080 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 validant les modalités de financement actualisées du projet de pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2019DC/036 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 approuvant les tarifs de l'Atelier des Entreprises ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie fondée sur l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises sur le territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique a développé son parcours résidentiel économique visant à répondre aux besoins d'accompagnement et de mobilité des entreprises ;

Considérant qu'en réponse aux nombreuses demandes recueillies depuis son ouverture et dans l'optique de couvrir en partie les coûts de fonctionnement de l'Atelier des Entreprises, il est proposé de mettre en place un service complémentaire de « domiciliation » ;

Considérant que ce service permettra aux entreprises du territoire (hors pépinière et hôtel d'entreprise) dont l'activité ne permet ou ne nécessite pas la location de locaux à plein temps, de domicilier leur société à l'Atelier des Entreprises ;

Considérant que la domiciliation présente de surcroît l'avantage pour l'entrepreneur d'afficher une adresse stratégique et bien identifiable (dissociée de son domicile par exemple). Le contrat de domiciliation permet ainsi de mettre à la disposition de l'entreprise une boîte aux lettres ainsi qu'un espace permettant la tenue des réunions régulières des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ;

Considérant que l'agrément permettant de mettre en place ce service de domiciliation est attribué sur demande expresse, par la Préfecture du Morbihan ;

Considérant que ce nouveau service optimisera l'attractivité de l'Atelier des Entreprises tout en respectant l'objet du lieu ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessous relatifs aux services de domiciliation et les deux conventions type de domiciliation :

Tarifs	Domiciliation <i>(boîte aux lettres et accès à la salle B de l'ADE)</i>	Domiciliation <i>(boîte aux lettres et accès à la salle B de l'ADE) et accès à l'espace de coworking</i>
Coût HT mensuel	40 euros HT	80 euros HT

- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

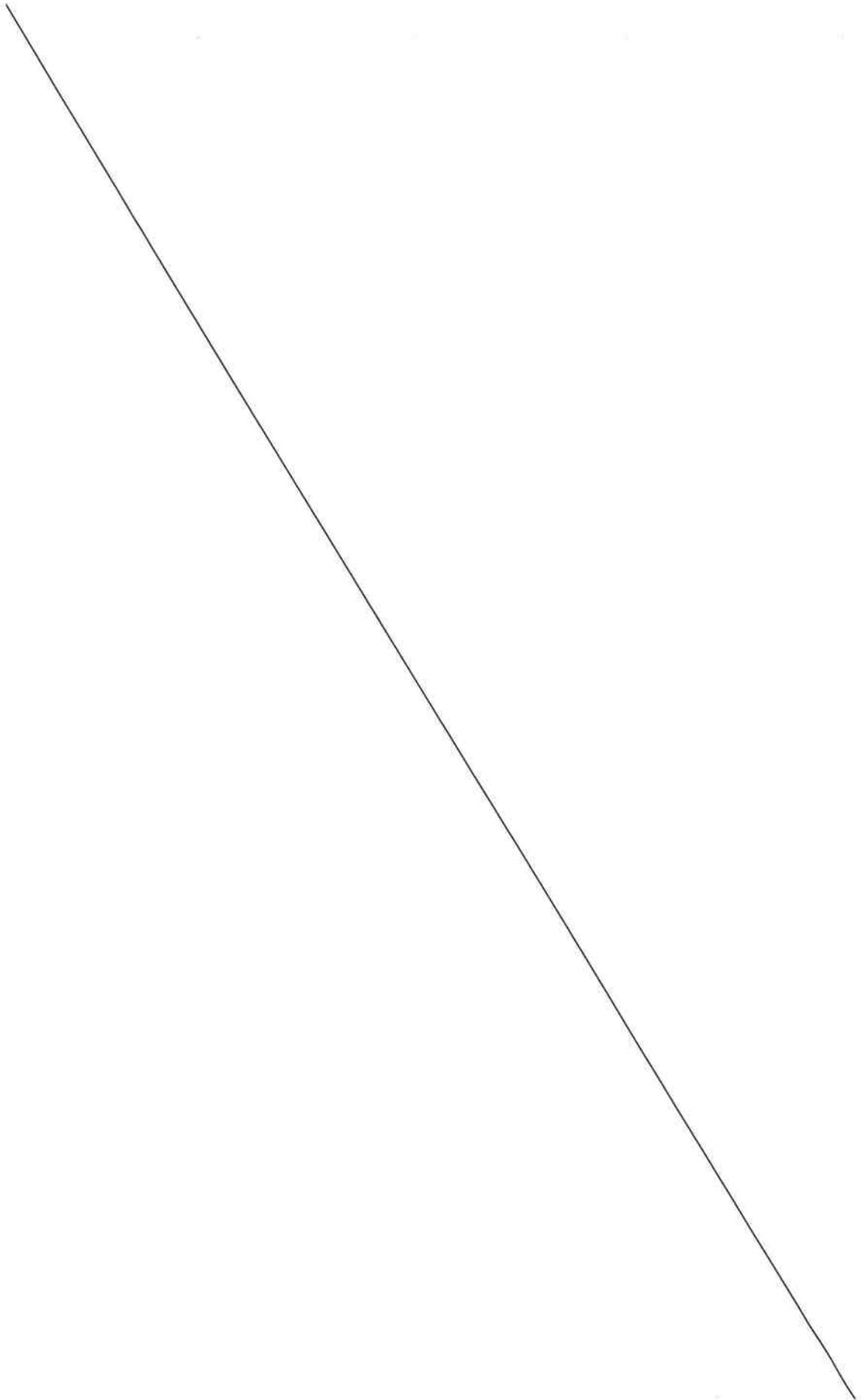
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/120 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente de la parcelle C 1080
située sur le Parc d'Activités de Pen er Pont à Ploemel**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon des règles qui leur sont applicables ;

N° 2020DC/120 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente de ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 29 juillet 2020, portant sur la valeur de la parcelle cadastrée C 1080 au prix de 41 000 € (marge de 10%) ;

Considérant que la Communauté de communes a acquis auprès de la Commune de Ploemel dans le cadre du transfert de compétences les parcelles cadastrées C 1080, 1081, 1082 et 1083 issues de la parcelle cadastrée C 899, d'une contenance totale de 4762m², situé 13 et 15 Impasse de Trévegat sur le Parc d'Activités de Pen er Pont à Ploemel ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises le 28 octobre 2019 à 74 000 €, soit 15,50 € le m² ;

Considérant qu'afin d'accompagner le développement d'entreprises sur le territoire, la Communauté de communes souhaite commercialiser la parcelle cadastrée C 1080 d'une superficie de 2 642 m² ; la parcelle C 1081 d'une surface de 1 889 m², la parcelle C 1082 d'une superficie de 107m², sur laquelle se situent une armoire électrique et des regards et, la parcelle C 1083 d'une surface de 124m² restant propriété de la Communauté de communes ;

Considérant qu'au PLU de la Commune, l'ancienne parcelle C 899 supporte 2 zonages :

- 1 240 m² environ en zone humide (Nzh) du fait de sa proximité avec le ruisseau Le Gouyanzeur,
- 3 528 m² environ en zone d'activités (Ui) ; la partie en zone Ui est actuellement occupée par de la végétation type arbres et ronciers ainsi que par une zone stabilisée qui était occupée précédemment en location par l'entreprise Véolia pour l'entreposage de containers ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer le prix de vente de la parcelle non viabilisée C 1080, située 13 et 15 impasse de Trévegat sur le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel, au prix de 17 € HT le m² ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président
Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/121 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

**Aménagement du Parc d'activités de Breventec :
approbation du projet et des modalités de financement**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/121 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien la requalification et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;

Considérant que le site de « Brevotec » totalise 14 ha (intégralement maîtrisés par l'intercommunalité), accessibles depuis la RD 768, à l'entrée de Pluvigner ;

Considérant que le projet d'aménagement reconduit depuis 2017 (à la suite de l'approbation du PLU de Pluvigner et de la levée des contraintes archéologiques par la DRAC, du fait de la réalisation du diagnostic archéologique par Auray Quiberon Terre Atlantique) tend à répondre aux besoins fonciers des entreprises artisanales et industrielles ;

Considérant que le site ne sera pas destiné à accueillir des activités commerciales, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Auray approuvé en 2014 et modifié en 2019 sur son volet commercial ;

Considérant que tout en offrant de nouvelles disponibilités foncières, le futur site économique de Brevotec aura également pour ambition de conforter le pôle d'emplois intercommunal voisin ; le PA de Tal Houet requalifié en 2015, à vocation artisanale et industrielle et regroupant plus de 500 emplois ;

Considérant que le scénario d'aménagement retenu relatif au PA de Brevotec, compte 56 lots (de 670 m² pour le plus petit à 6 470 m² pour le plus grand) répartis sur deux secteurs (Nord et Sud) séparés par un ruisseau. Ces deux versants du projet disposeront d'accès indépendants et les travaux seront conduits en deux temps ; l'aménagement du secteur nord caractérisera la première étape ;

Considérant que l'accès du secteur nord sera facilité par la création d'un giratoire déporté en partie sur la RD768. Cet ouvrage sera opéré avec l'aide du Conseil départemental du Morbihan. L'accès au secteur sud se fera depuis la voie communale desservant la déchetterie de Pluvigner ;

Considérant le planning prévisionnel relatif à la réalisation du projet :

- ↳ Octobre 2020 : lancement de la consultation relative au marché de Maitrise d'œuvre
- ↳ Décembre 2020 : attribution du marché de maitrise d'œuvre
- ↳ Avril 2021 : dépôt du dossier de permis d'aménager
- ↳ Novembre 2021 : fin de l'instruction du P.A et démarrage des travaux du secteur nord ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération relative à l'aménagement du Parc d'activités de Breventec telle que définie ci-dessus ;

- d'approuver les modalités de son financement, telles que définies ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition foncière	824 000 €	DETR	360 000 €
Etudes pré opérationnelles	145 000 €	CD 56 - giratoire	90 000 €
Maitrise d'œuvre / études	268 000 €		
Travaux	2 445 000 €	Autofinancement	3 232 000 €
TOTAL DEPENSES	3 682 000 €	TOTAL RECETTES	3 682 000 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de financer une partie des travaux ;

- d'autoriser M. le Président à solliciter le Conseil départemental du Morbihan pour une prise en charge d'une partie des travaux liés à l'aménagement d'un giratoire depuis la RD768 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

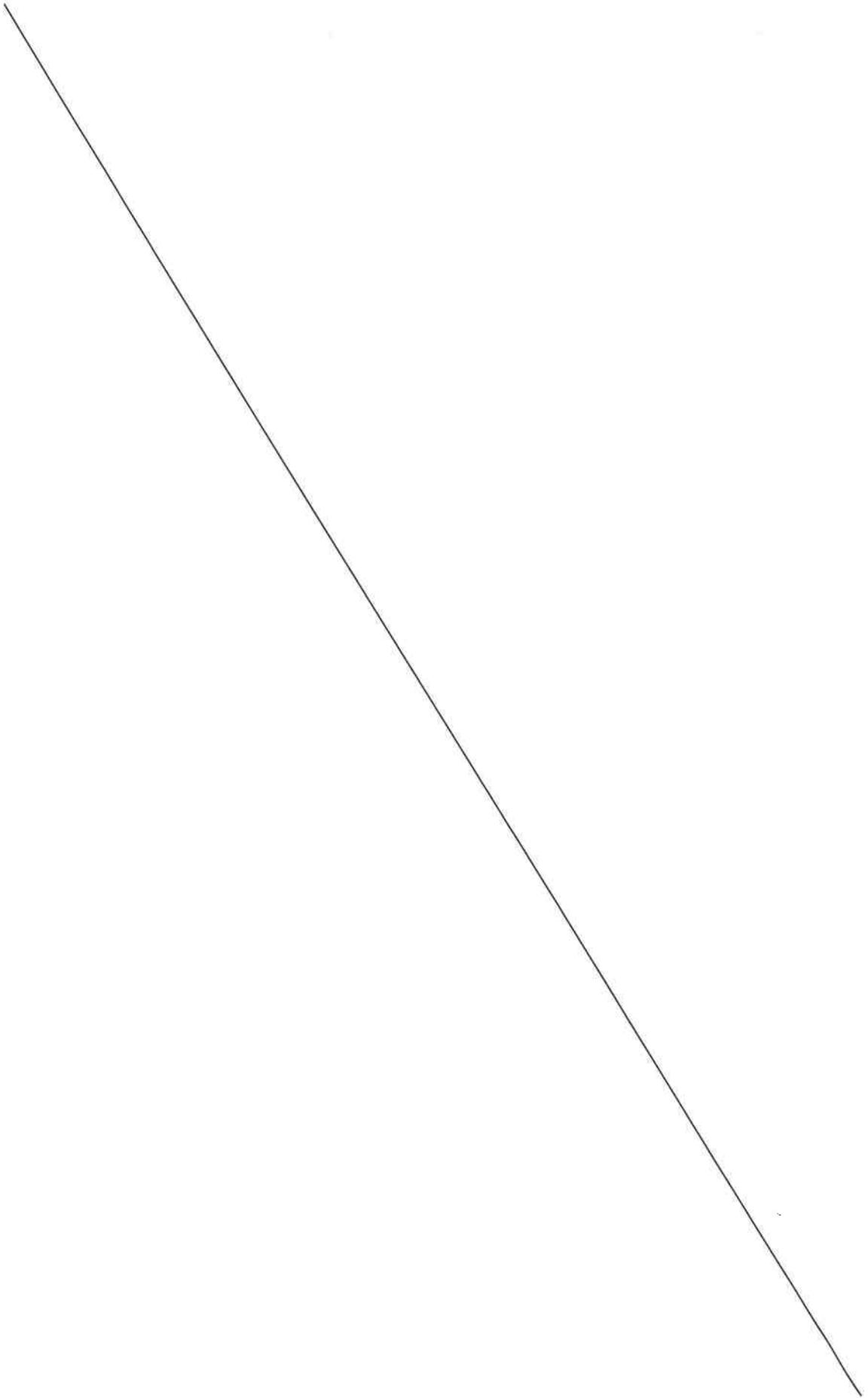
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Projet d'extension du Parc d'activités du Plasker :
approbation du projet et des modalités de financement**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/122 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté n°2019 – 121 de M. le Préfet de Région du 2 avril 2019, portant prescription d'une fouille archéologique relative au projet d'aménagement situé à Plouharnel – Parc d'activités « Le Plasker » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien la requalification et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;

Considérant que le site réservé à l'extension du Parc d'activités « Le Plasker » sur la Commune de Plouharnel totalise 3,5 ha, regroupant les parcelles cadastrées AD 0037, AD 0034, AD 0035, AD 0036, AD 0033, AD 0038, AD 0469, AD 040, AD 0041, AD0042, AD 0043, AD0044, AD0045, AD0046, AD0763 ;

Considérant que les premières négociations foncières menées auprès de l'ensemble des propriétaires concernés ont permis d'aboutir à un accord de principe relatif à la vente des terrains. Ces acquisitions seront finalisées par le Maître d'ouvrage de l'opération, Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'implanté en cœur de ville, ce projet vise d'une part à conforter un pôle économique accueillant un hypermarché récemment agrandi à l'enseigne « SUPER U » (employant une centaine d'employés durant la saison estivale) et d'autre part à développer la capacité d'accueil foncière économique sur la frange littorale du Pays d'Auray, pour les activités artisanales ;

Considérant que le site bénéficie d'une desserte optimisée par un giratoire donnant directement accès à la RD 768 (axe Auray / Quiberon) menant à la RN 165 à moins de 15 km. Il offre dans ces circonstances de bonnes conditions d'accessibilité (notamment aux gros-porteurs) ;

Considérant qu'à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Auray et Quiberon), le site d'extension présente un intérêt de taille relatif à sa position stratégique ;

Considérant que le projet s'appuie sur trois principales orientations :

- Répondre aux demandes foncières émanant des artisans locaux, installés sur la frange littorale (Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Plouharnel, La Trinité sur Mer etc.) où la dureté foncière est particulièrement soutenue et les contraintes règlementaires nombreuses sur le plan de l'urbanisme,
- Conforter un pôle économique existant en assurant une continuité et une cohérence avec la Zone du Plasker entièrement commercialisée,
- Qualifier le site et optimiser son attractivité en préservant les éléments de paysage existants et en créant des liaisons avec le cœur de ville ;

Considérant que le scénario d'aménagement du projet prévoit le développement d'une dizaine de lots susceptibles d'accueillir une quinzaine d'entreprises artisanales (par voie de mutualisation d'espaces) ;

N° 2020DC/122 – Feuille 3

Considérant que la Communauté de communes espère ainsi :

- Pérenniser des entreprises locales susceptibles de se localiser faute de foncier aux abords de la presqu'île de Quiberon, dont les conditions d'accessibilité sont contraintes,
- Qualifier l'environnement des entreprises, leur proposer de bonnes conditions de développement dans la perspective de les fidéliser et de les inviter à investir localement,
- Initier la création de nouveaux emplois sur le territoire ;

Considérant qu'en 2018, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif opéré par l'INRAP a soulevé la présence de vestiges empierrés sous formes de blocs et de petites pierres, sur une surface de 7100 m² située au sud du périmètre du projet ;

Considérant que les résultats de cette première opération ont donné suite à la prescription d'une fouille archéologique (travaux prescrits par l'arrêté n°2019 – 121, signé du Préfet de Région) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de fouilles est prévue à partir de novembre 2020 ;

Considérant que pour financer cette opération Auray Quiberon Terre Atlantique, en tant que Maître d'Ouvrage, peut bénéficier d'une subvention émanant du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) ;

Considérant qu'à la suite de ces travaux Auray Quiberon Terre Atlantique poursuivra les études pré opérationnelles et les acquisitions foncières ;

Considérant que le planning prévisionnel du projet prévoit un démarrage de la phase opérationnelle (maitrise d'œuvre et travaux) en 2023. Auray Quiberon Terre Atlantique est également susceptible de percevoir une aide de l'Etat pour financer les travaux, émanant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération relative à l'extension du PA du Plasker telle que définie ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition foncière	530 000 €	FNAP	117 000 €
Travaux de fouilles archéologiques	234 000 €	DETR	198 050 €
Etudes pré-opérationnelles	46 000 €		
Maitrise d'œuvre / études	36 000 €		
Travaux	463 000 €	Autofinancement	993 950 €
TOTAL DEPENSES	1 309 000 €	TOTAL RECETTES	1 309 000 €

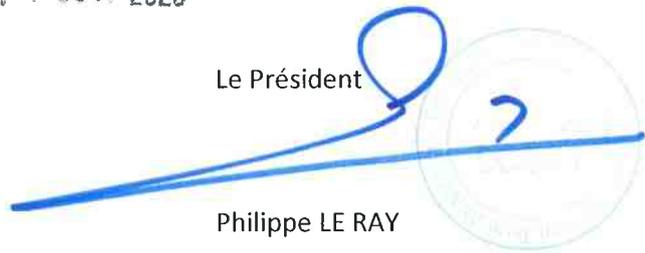
- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre du Fond National Pour l'Archéologie Préventive afin de financer une partie de la Fouille archéologique prescrite par l'arrêté n°2019-121 ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de financer une partie des travaux ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central mark.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/123RECT – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Acquisition de la parcelle ZW n° 311p à Brec'h

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Pascal LE CALVE, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

M. Pascal LE CALVE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, suivant les règles du droit civil ;

N° 2020DC/123 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 8 janvier 2020, portant sur la valeur de la parcelle cadastrée ZW 311p pour 15 000 m² environ au prix de 255 000 € (avec une marge de négociation de 15% par rapport à la valeur vénale estimée, soit 293 250 €) ;

Considérant que la Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des entreprises industrielles du territoire désirant acquérir des lots d'une emprise de plus d'un hectare dans les zones d'activités communautaires afin de répondre à leurs besoins de développement ;

Considérant qu'à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes ne dispose plus de lots avec de telles caractéristiques permettant de répondre à cette demande ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a l'opportunité d'acquérir un foncier d'une emprise de 15 000 m² environ (parcelle cadastrée ZW n° 311p), situé dans le secteur de « Kériquellan » sur la Commune de Brec'h et classé en zone 1Aui, destinée à recevoir des activités ;

Considérant que le secteur de « Kériquellan », très attractif, dispose d'une localisation stratégique car proche de la RN 165, et dispose avant tout d'un fort potentiel en termes d'implantation d'activités de grande dimension ;

Considérant qu'aussi, dans ce cadre, il est proposé d'acquérir cette emprise de 15 000 m² ;

Considérant que suite à des négociations menées avec la propriétaire, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette emprise de 15 486 m², à détacher de la parcelle ZW n° 311p, au prix de 387 150 €, soit 25 par m² ;

Considérant que ce prix d'acquisition s'explique par les caractéristiques de la parcelle, sa situation exceptionnelle et son fort potentiel en termes de création d'emplois ;

Aussi, il est proposé de passer outre l'avis du service du Domaine ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

N° 2020DC/123 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

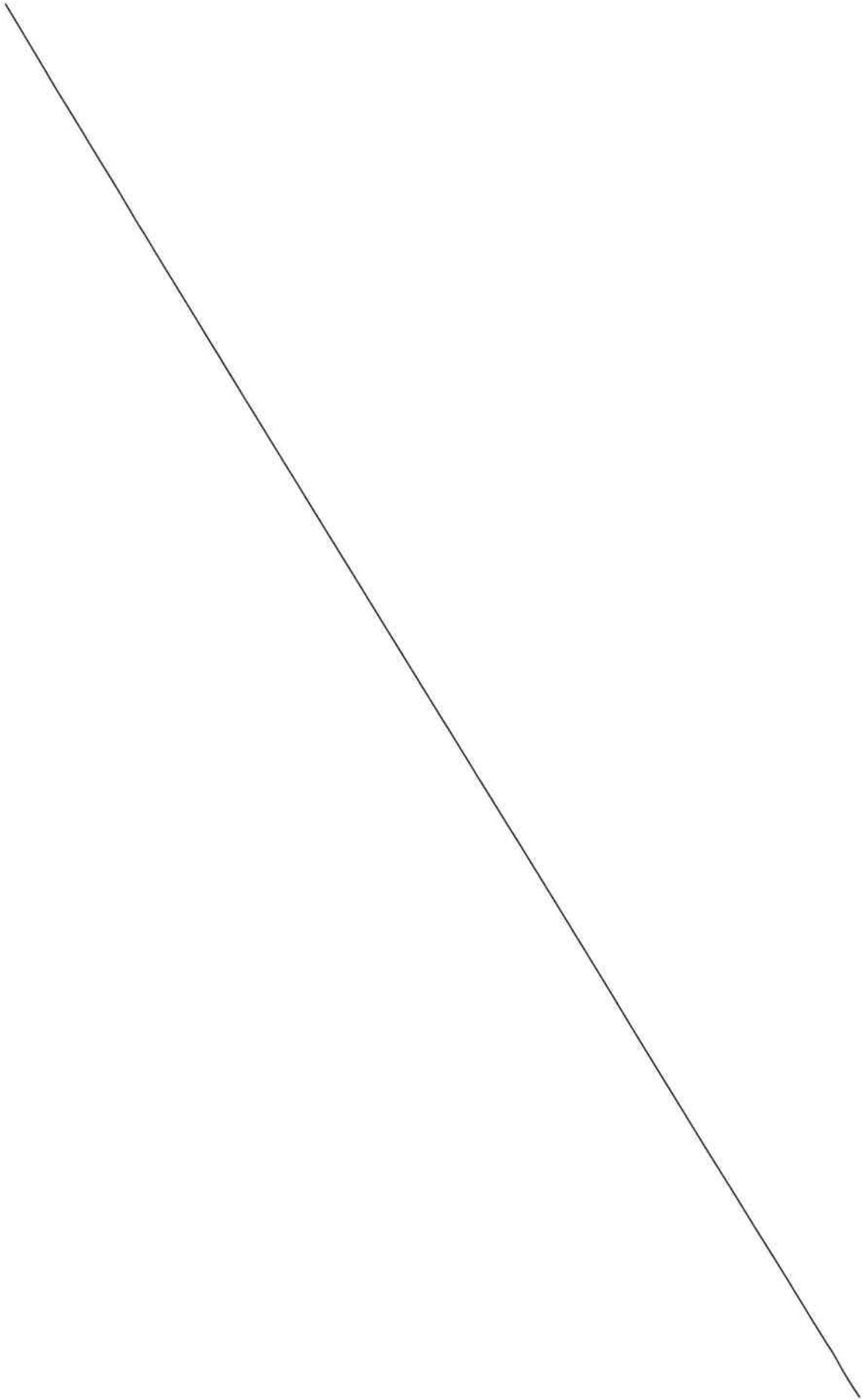
- d'approuver l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée section ZW n° 311p située sur la Commune de Brec'h pour une emprise de 15 486 m², avec comme prix d'acquisition fixé à 387 150 € hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de passer outre l'avis du service du Domaine estimant la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 255 000 €, avec une marge de négociation de 15%, compte tenu de l'emplacement stratégique du site et de l'intérêt économique motivant ce projet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente de la parcelle F 1444
située sur le Parc d'activités de La Ria d'Étel à Belz**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Léo LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Stéphanie DOYEN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon des règles qui leur sont applicables ;

N° 2020DC/124 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente de ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 janvier 2020, portant la valeur de la parcelle cadastrée F 1444 à 25 € HT le m² soit 8300 € ;

Considérant que la parcelle cadastrée F 1444 sise zone d'activités de La Ria d'Etel sur la Commune de Belz est un résidu de l'ancien lot 8 de ce Parc d'activités communautaire. Ce lot ayant servi dans le passé à prolonger la voie et desservir de nouveaux lots ;

Considérant que ce terrain de forme triangulaire est un espace vert occupé sur une petite surface par des conteneurs (verre et papier). Ces derniers vont être déplacés en entrée de zone d'activités sur un espace dédié ;

Considérant que la Communauté de communes n'ayant pas d'intérêt à conserver la propriété de la parcelle F 1444, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix de vente de cette emprise foncière de 332 m² ;

Considérant que cette parcelle pourrait permettre l'extension et l'optimisation foncière de la parcelle limitrophe, à savoir la parcelle cadastrée F 1132 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer la valeur vénale de la parcelle F 1444 à 25 € le m², soit 8 300 €, comme évaluée par les services des Domaines en date du 23 janvier 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/125 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du tableau des emplois :
création d'un emploi non permanent de chargé de mission
développement et accompagnement des entreprises**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Stéphanie DOYEN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2020DC/125 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 selon lequel il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le service développement économique est composé de 4 personnes ;

Considérant qu'un des contrats arrive à échéance et il s'agit de reconduire le poste qui se charge de la coordination des partenaires et de l'offre de services développée pour les entreprises ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer l'emploi non permanent suivant, sous la forme d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, à temps complet :

Nombre	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade(s)	Date
1	Chargé de mission développement et accompagnement des entreprises	A	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	01/10/2020

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 51

Déploiement d'un dispositif de Bourse à projets pour les jeunes

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Mmes Hélène CODA POIREY et Stéphanie DOYEN étant sorties.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019DC38 du PETR Pays d'Auray en date du 4 octobre 2019, approuvant la création du dispositif de bourse à projets jeunes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 21 février 2020 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Pays d'Auray ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2020, l'animation territoriale jeunesse a été transférée du Pays d'Auray vers les Communautés de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Île-en-mer, suite à la modification des statuts du Pays d'Auray. Ce transfert implique le portage de la mission d'animation territoriale jeunesse par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et requiert de statuer sur la continuité et le déploiement de ses actions ;

Considérant que parmi les objectifs visés jusqu'à maintenant figure la volonté de « faciliter l'engagement des jeunes et leur participation sur le territoire ». Au sein de cet axe, l'action « Expression et initiatives des jeunes » a émergé à l'issue d'un premier travail d'échange et d'analyse (2018-2019) auprès des acteurs et des jeunes du territoire. Ces derniers exprimaient alors le besoin de :

- Sensibiliser les jeunes à la création, l'animation et le portage d'initiatives ;
- Faciliter leur expression, leur engagement et leur création ;
- Identifier leurs initiatives, les valoriser et plus largement reconnaître leur place en tant qu'acteur du territoire ;

Considérant que l'enjeu est ici de permettre aux jeunes de 15 à 30 ans, de gagner en autonomie, de s'impliquer et d'agir sur leur quotidien, sur leur projet, sur leur territoire tout en déployant une vision autour de l'intérêt collectif. Il s'agit également de créer une dynamique d'animation du territoire par les jeunes eux-mêmes et de valoriser et reconnaître leurs ressources, leurs actions en faisant place à leur expression ;

Considérant que c'est donc autour de trois objectifs déclinés en plusieurs actions que le projet « Expression et initiatives des jeunes » s'est développé :

- Promouvoir les initiatives des jeunes :
 - Encourager à l'émergence de projets par la mise en place d'atelier de sensibilisation des jeunes à la création d'initiatives,
- Soutenir les initiatives des jeunes :
 - Création d'un réseau d'acteurs professionnels pour l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet,
 - Mise en place d'une bourse à projets (15 000 euros de crédits disponibles pour l'année 2020) afin de soutenir la création des initiatives,
 - Création d'une plateforme numérique afin de faciliter l'accompagnement des jeunes et de centraliser les informations les concernant pour le montage de leur projet,
- Valoriser les initiatives des jeunes : mettre en valeur et communiquer auprès du grand public (habitants, élus, professionnels) sur les initiatives réalisées par les jeunes :
 - Création d'événements de valorisation des initiatives et des projets des jeunes,
 - Affichage des projets sur la plateforme numérique ;

Considérant que cette action ayant débuté fin d'année 2019, avec la mise en place d'une bourse à projet d'un montant de 10 000 € portée alors par le Pays d'Auray, sept groupes de jeunes porteurs de projets ont été soutenus dans leur démarche : accompagnement de l'idée au projet, présentation en commission jury et obtention d'une aide financière (à hauteur maximum de 2000 €) ;

N° 2020DC/126 – Feuille 3

Considérant que pour l'année 2020, la bourse à projets serait dotée d'une enveloppe de 15 000 € avec un financement maximum à hauteur de 2000 € par projet ;

Considérant que l'attribution des subventions aux projets retenus est réalisée sur la base d'une audition et d'une sélection des porteurs de projets par un jury composé d'élus et de professionnels travaillant en lien avec les jeunes et de jeunes souhaitant s'investir ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

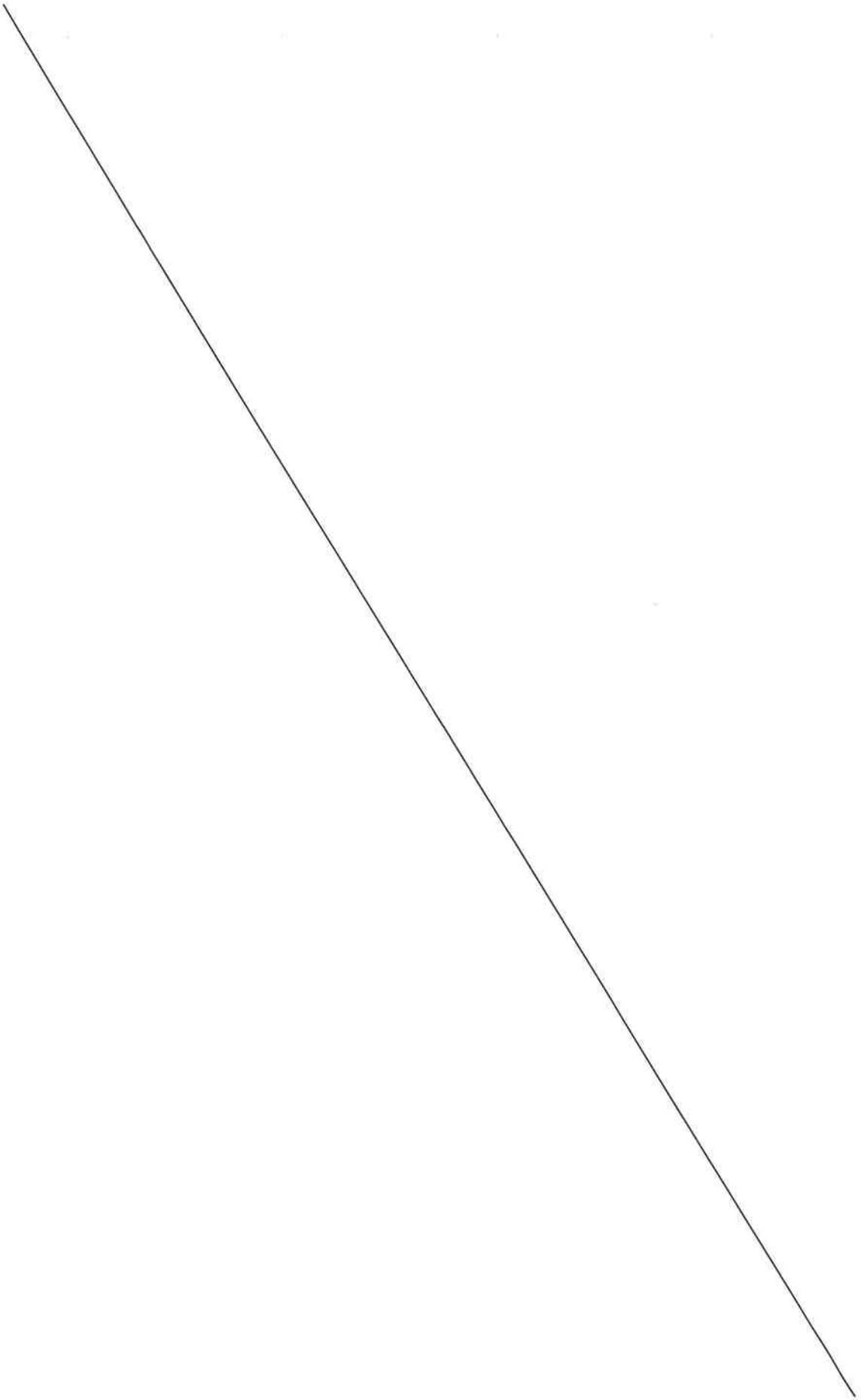
- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de Bourse à projets jeunes ;
- de mettre en œuvre tous les moyens de communication nécessaires à sa bonne diffusion sur le territoire ;
- de désigner pour siéger au sein du jury :
 - les 2 membres titulaires suivants :
 - Mme Karine BELLEC,
 - M. Olivier COJAN,
 - les 2 membres suppléants suivants :
 - Mme Dominique DE WIT
 - M. Jean-Michel LASSALLE ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 40

Votants : 52

**Désignation des représentants
pour le Comité unique de programmation des fonds régionaux
et européens 2014 – 2020 animés par le PETR du Pays d’Auray**

L’an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec’h » à BREC’H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Mme Hélène CODA POIREY étant sortie.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/127 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant le rapport du Conseil régional adopté en session des 26 et 27 juin 2014, « *Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir* », et présentant le mode de fonctionnement du Comité Unique de Programmation ;

Considérant que le Conseil régional de Bretagne est autorité de gestion d'une partie des fonds européens 2014-2020. Afin d'assurer une cohérence avec sa politique territoriale, la Région Bretagne a souhaité que les Pays mettent en place un Comité Unique de Programmation (CUP) pour l'ensemble des fonds régionaux et européens territorialisés (politique territoriale régionale jusque fin 2020, programmes européens LEADER, FEAMP et FEDER jusque 2022) ;

Considérant que son rôle est d'auditionner les porteurs de projets publics et privés qui sollicitent des fonds, puis d'émettre un avis sur ces demandes ;

Considérant que le Pays d'Auray, en partenariat avec le Conseil de développement, a défini les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce Comité. Il compte 18 membres titulaires, ainsi que des suppléants pour les représenter en cas d'indisponibilité, dont deux représentants de la Communauté de communes, à savoir un titulaire et un suppléant ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner deux représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité unique de programmation :

- **Mme Amélie FUSIL DE ROBIANO comme titulaire,**
- **M. Franck VALLEIN comme suppléant ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 OCT. 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du tableau des emplois : création d'emplois
d'agents d'entretien et de maîtres-nageurs sauveteurs**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Léoïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 selon lequel il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

N° 2020DC/128 – Feuillet 2

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020 ;

Au vu du fonctionnement du centre aquatique Alré'o, de l'évolution de la fréquentation, de l'amplitude horaire d'ouverture et des activités proposées, il est nécessaire de pérenniser les moyens humains actuellement en poste au sein de l'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer les emplois permanents suivants au sein du Centre aquatique Alre'O :

Nombre	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade(s)	Quotité d'emplois	Date
2	Maîtres-nageurs sauveteurs	B	Educateurs territoriaux des APS	Educateur principal 2 ^{ème} classe Educateur principal 1 ^{re} classe	Temps complet	01/01/2021
2	Agents d'entretien	C	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Temps complet	01/01/2021
2	Agents d'entretien	C	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	17.5/35 ^{ème}	01/01/2021
2	Surveillant de piscine ou de baignade	C	Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal	9/35 ^{ème}	01/01/2021

N° 2020DC/128 – Feuille 3

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour les emplois permanents, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

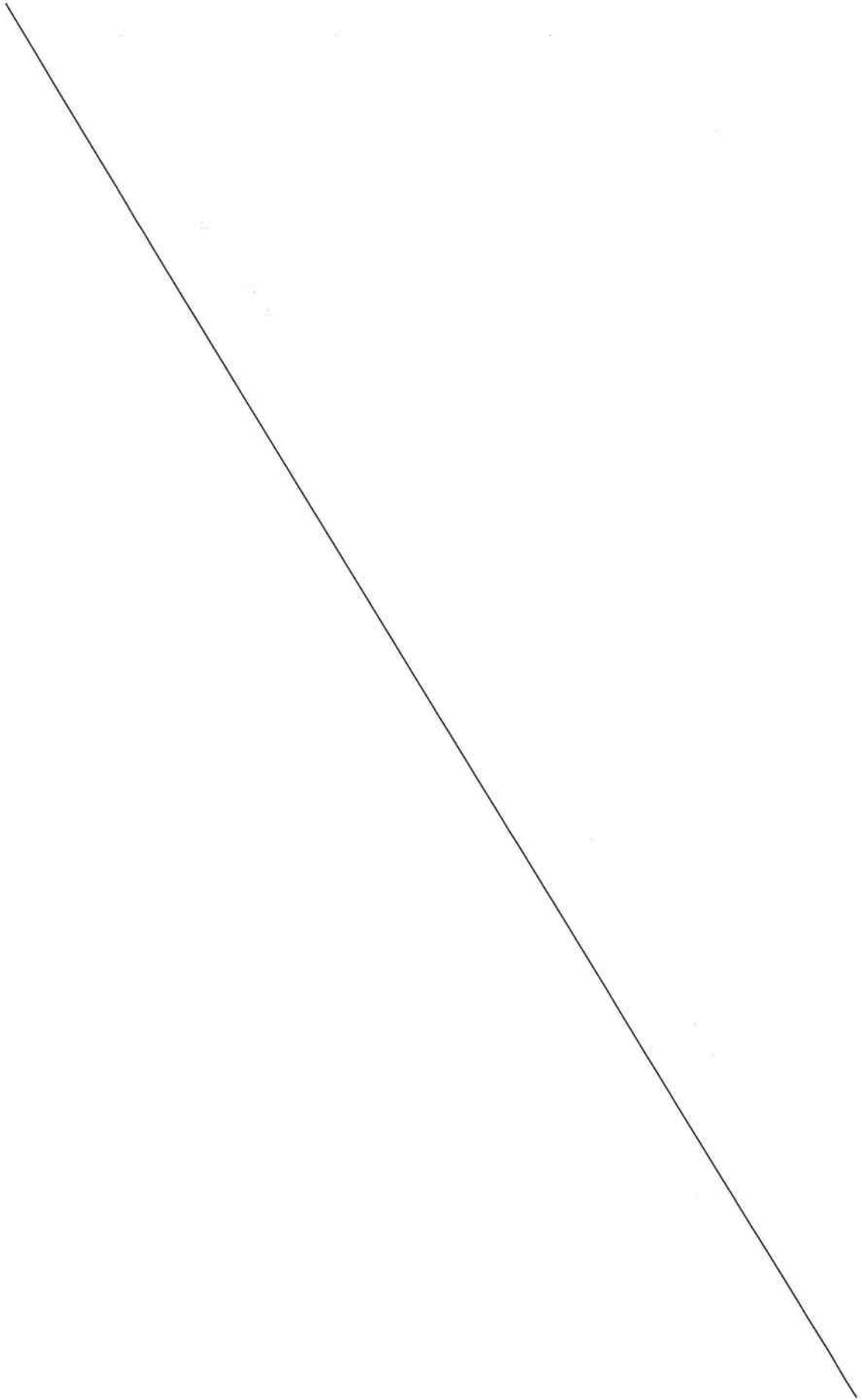
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/129 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article L. 10 ;

N° 2020DC/129 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2019DC/176 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/038 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, et notamment au Cercle Nautique de la Ria d'Etel (CNRE) pour un montant de 34 000 € ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire. Cela concerne :

- Le sport et la culture pour la participation à des actions et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- La valorisation de la culture et de la musique bretonne avec :
 - La participation au financement de Ti Ar Vro,
 - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :
 - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
 - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.
- La Santé et le social pour l'accompagnement d'actions et d'événements d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire avec le soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que les associations qui œuvrent dans ces domaines sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières par le biais d'un dossier de demande de subvention qui permet d'analyser l'objet de la demande et de collecter les pièces réglementaires nécessaires ;

N° 2020DC/129 – Feuille 3

Considérant que l'examen de chaque demande est réalisé dans le cadre général défini par la loi du 12 avril 2000, et plus particulièrement dans le respect de l'intérêt communautaire qui définit les limites de l'intervention financière de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ainsi, l'intérêt communautaire de l'action ou de la structure elle-même doit être recherché sur chaque dossier. En dehors des actions issues des compétences obligatoires qui relèvent par nature exclusivement de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire est caractérisé ainsi :

- Lorsque l'objet dépasse le cadre communal pour le versement de subventions aux associations,
- Lorsque l'objet renforce l'attractivité du territoire et dépasse le cadre communal pour une manifestation ponctuelle ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux acteurs locaux ;

Considérant que ce cadre a été matérialisé par un « Règlement de fonctionnement relatif aux critères d'éligibilité aux fonds communautaires » ;

Considérant qu'outre l'adéquation de la demande de l'association avec les compétences de la Communauté de communes et les critères d'éligibilité aux fonds communautaires, seules les associations qui ont déposé un dossier complet peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ensuite, lorsqu'une subvention est attribuée, un comité de suivi veille à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui a été mis en place systématiquement avec chaque association, que le montant attribué soit supérieur ou inférieur à 23 000 €. En effet, l'obligation réglementaire de conventionnement ne concerne que les subventions supérieures à 23 000 €. Ainsi, la Communauté de communes va plus loin afin de veiller au bon emploi des sommes versées mais aussi pour affiner l'examen des demandes récurrentes relatives au fonctionnement d'une association ou à l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'une procédure permettant de centraliser ces demandes et de les examiner au cas par cas a été mise en place et chaque Vice-président soumet aux membres du Conseil son avis pour attribution ou refus ;

Considérant que l'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global défini au budget 2020 ;

Considérant que le 10 juillet 2020, le Cercle Nautique de la Ria d'Etel (CNRE) a déposé une nouvelle demande de subvention auprès de la Communauté de communes à hauteur de 3000 €, portant sur l'organisation du Championnat de France de Waveski-Surfing du 22 au 25 octobre 2020 ;

N° 2020DC/129 – Feuille 4

Considérant que lors du Bureau communautaire du 18 septembre 2020, un avis favorable à hauteur de 2 000 € a été émis sur cette demande de subvention dont l'attribution relève de la compétence du Conseil communautaire, puisque le montant de l'ensemble des subventions versées à cette association serait supérieur à 23 000 € pour 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver, au titre de l'année 2020, le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Cercle Nautique de la Ria d'Etel ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements et son objet, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **27 OCT. 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY. The signature is written in a cursive style and extends across a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Commune de C...' at the top, 'LE RAY' in the center, and '38400' at the bottom. The signature is written over the stamp, with a long horizontal stroke extending to the left.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/130 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Désignation, parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), d'un titulaire et d'un suppléant pour être membre des CAO des groupements de commande

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/130 – Feuille 2

Lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent :

- ✓ 5 titulaires :
 - Fabrice ROBELET
 - Dominique RIGUIDEL
 - Michel LE RAY
 - Aurélie RIO
 - Katia BONNEC
- ✓ 5 suppléants :
 - - Claire MASSON
 - - Paul CHAPEL
 - - Stéphanie DOYEN
 - - Diane HINGRAY
 - - Pascal LE CALVE.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner, parmi les membres titulaires de la CAO, pour être membre des CAO des groupements de commande qui seront constitués avec les communes :
 - M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances, comme titulaire,
 - M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines, comme suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/131 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Approbation des Créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

N° 2020DC/131 – Feuille 2

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	5 987,16 €	7 393,40 €
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (60004)	0,01 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)	3 977,01 €	1 893,00 €
BUDGET ANNEXE SPANC (60006)	1 430,80 €	74,80 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le budget principal l'admission en non-valeur d'un montant de 5 987,16 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 7 393,40 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe eau potable l'admission en non-valeur d'un montant de 0,01 € à imputer au compte 6541 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 3 977,01 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 1 893 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement non-collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 1 430,80 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 74,80 € à imputer au compte 6542 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

<p>Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux soumis à la redevance spéciale</p>
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénack LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

N° 2020DC/132 – Feuillet 2

Considérant qu'en 2020, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant qu'ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon sont soumis à la redevance spéciale ;
- Pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Considérant que dans les deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM ;

Considérant que pour la Commune d'Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de reconduire pour 2021 les 3 régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;**
- **d'exonérer de la TEOM les professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

**Adoption de la liste des commissaires titulaires et suppléants
à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Vu l'article 58 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant à trois mois le délai à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI pour dresser la liste des membres potentiels de la CIID ;

N° 2020DC/133 – Feuille 2

Vu la délibération 2014DC/83 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Vu la délibération de la Commune de Plumergat en date du 7 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune d'Auray en date du 9 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Hoëdic en date du 10 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Ploemel en date du 10 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Belz en date du 11 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Crac'h en date du 14 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Plouharnel en date du 14 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Camors en date du 15 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Pluneret en date du 16 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune d'Etel en date du 17 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Quiberon en date du 17 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de la Trinité-sur-Mer en date du 22 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Landévant en date du 23 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Pluvigner en date du 24 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Carnac en date du 25 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune d'Erdeven en date du 25 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

N° 2020DC/133 – Feuille 3

Vu la délibération de la Commune de Houat en date du 28 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Locmariaquer en date du 28 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Philibert en date du 28 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne d'Auray en date du 29 septembre 2020 portant proposition des commissaires pour siéger à la CIID ;

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que La CIID est composée de 11 membres comprenant le Président de la Communauté de communes (ou un Vice-Président) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires est arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes sur proposition de ses communes-membres ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des Communes-membres ;

Considérant que chaque commune doit, par délibération, proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID. Un retour a été demandé à chacune pour le vendredi 18 septembre, date de réunion du Bureau communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la liste des 20 contribuables titulaires et 20 contribuables suppléants qui sera proposée au Directeur départemental des Finances Publiques pour désignation des commissaires à la CIID ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a stylized 'P' followed by a horizontal line. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/134 – Feuillet 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1 du Budget principal
et des budgets annexes**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2020DC/134 – Feuille 2

Vu la délibération n° 2020DC/014 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant qu'un réajustement des crédits s'avère nécessaire afin de procéder aux écritures d'intégration déterminées avec la Trésorerie ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget principal dans les conditions suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
041-2315/01-- Installations, matériel et outillage techniques	2 013 300,00 €	041-2031/01-Frais d'études	2 087 700,00 €
041-2313/01- Constructions	102 300,00 €	041-2033/01- Frais d'insertion	27 900,00 €
204-204183/01- Projets d'infrastructures d'intérêt national	24 400,00 €	20-2031/01-Frais d'études	24 400,00 €
Total dépenses d'investissement	2 140 000,00 €	Total recettes d'investissement	2 140 000,00 €

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget assainissement collectif conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
041 - 2315 Installations, matériel et outillage technique	9 800,00 €	041 - 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 800,00 €
041 - 2313 Constructions	83 800,00 €	041 - 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	83 800,00 €
Total dépenses d'investissement	93 600,00 €	Total recettes d'investissement	93 600,00 €

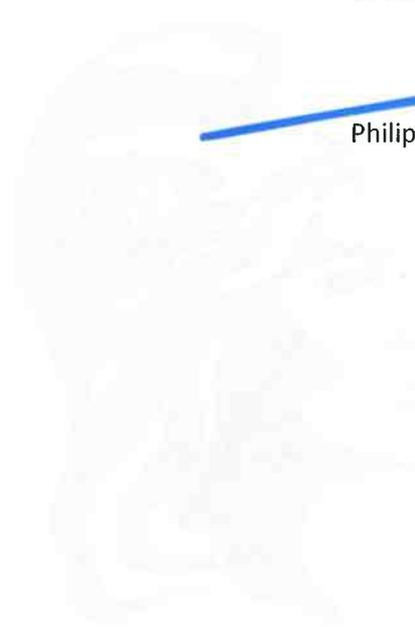
N° 2020DC/134 – Feuille 3

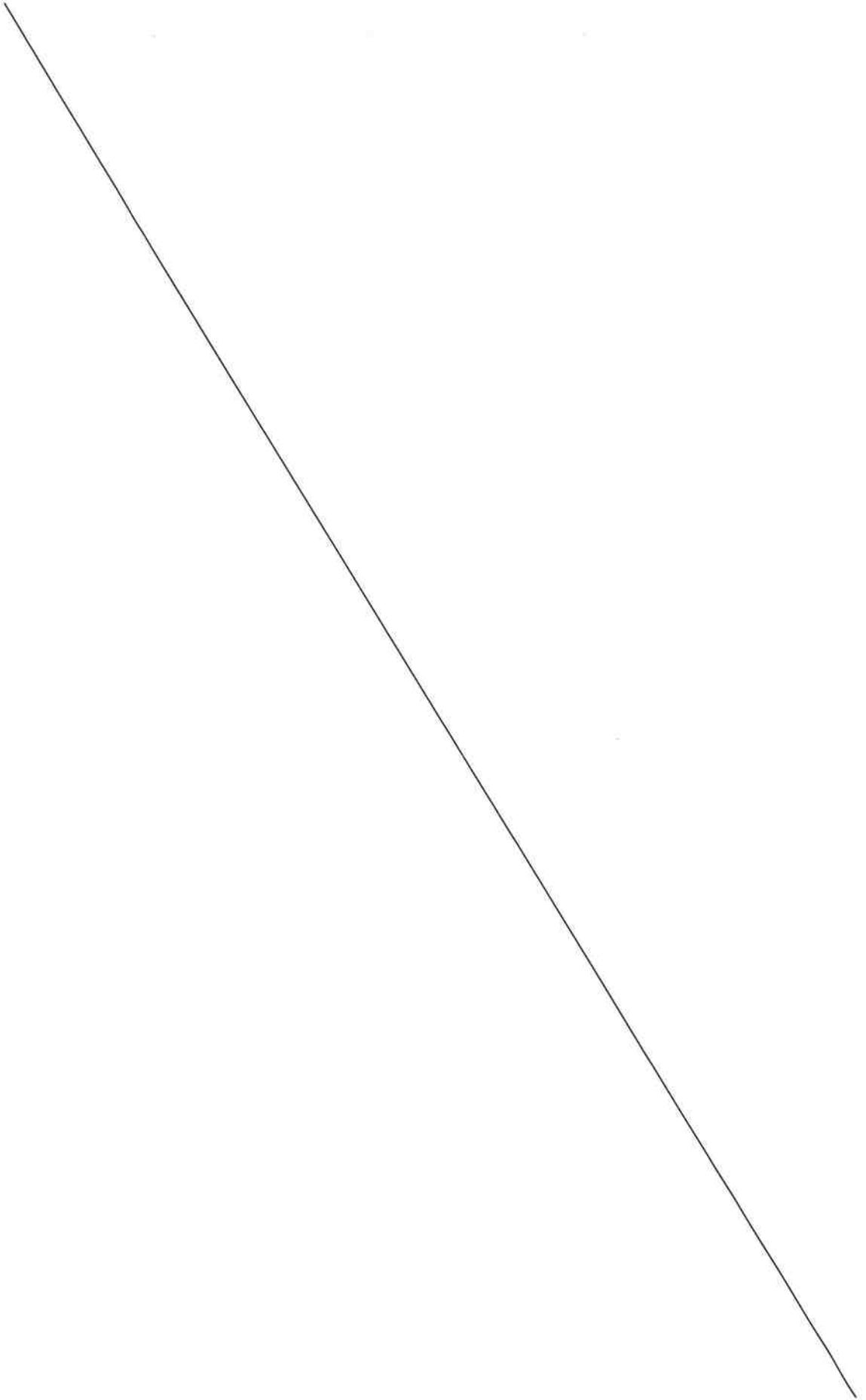
- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

Modification du tableau des emplois : mise à jour
--

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 selon lequel il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

N° 2020DC/135 – Feuillet 2

Considérant qu'au vu des postes à pourvoir, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les missions attendues ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveaux grades	Date de mise à jour
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2020
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	01/10/2020

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux
et de frais d'aide à la personne**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 5211-14, L. 5211-12 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

N° 2020DC/136 – Feuillet 2

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les élus communautaires peuvent être amenés à exécuter des mandats spéciaux ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, limitée dans sa durée et en dehors de toute activité courante de l'élu ;

Considérant que les frais de déplacement pour mandat spécial sont pris en charge par la collectivité dans la limite des barèmes indiqués dans le décret relatif aux frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat pour le Président, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires peuvent également bénéficier du remboursement de frais pour aide à la personne dans ce cadre, notamment des frais gardes d'enfants ;

Considérant que le remboursement de frais pour aide à la personne s'effectue en contrepartie de la transmission de justificatifs et dans la limite du SMIC horaire pour les Conseillers communautaires et du barème indiqué à l'article D 7233-8 du Code du travail pour le Président et les Vice-présidents ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir comme relevant d'un mandat spécial pour le Président, les Vice-présidents ou les Conseillers communautaires, les activités et déplacements relatifs à la participation aux évènements situés hors du département du Morbihan, notamment aux congrès ainsi qu'aux réunions et manifestations traitant de sujets intéressant la Collectivité et/ou pouvant être organisés par des associations ou fédérations auxquelles la Collectivité adhère (Association des Maires de France, des Communautés de France, FNCCR, etc...) ;

- de définir les modalités de remboursement de la manière suivante :

- ✓ **Le remboursement s'effectue dans la limite des taux indiqués pour les déplacements temporaires des fonctionnaires de l'Etat. Le versement s'effectue sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;**

- de prévoir le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes pour les Conseillers communautaires sur justificatifs et dans la limite du SMIC horaire ;
- de prévoir le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes pour le Président ou les Vice-Présidents sur justificatifs et dans la limite du plafond réglementaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

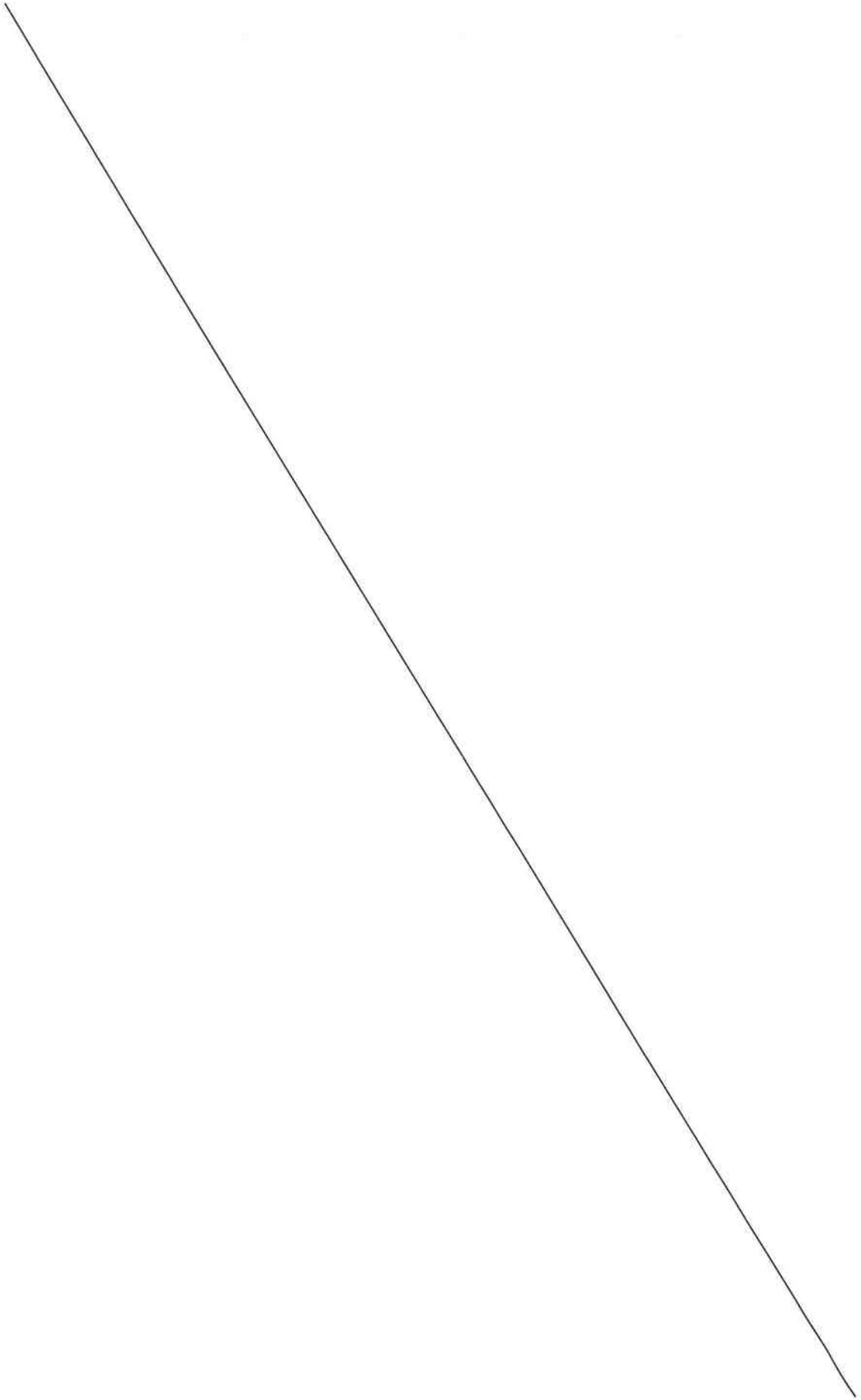
16 OCT. 2020

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/137 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

Frais de missions des agents

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2020DC/137 – Feuille 2

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique selon laquelle les collectivités peuvent prévoir le remboursement au réel des frais de repas des agents ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2018DC/188 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2018 relative aux frais de mission des agents ;

Vu la délibération n°2019DC/098 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2019 relative aux frais de mission des agents ;

Considérant que les agents publics territoriaux qui se déplacent hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports occasionnés par leur déplacement temporaire ;

Considérant que le remboursement des frais de mission ne peut être supérieur aux frais remboursés aux agents civils de la fonction publique d'Etat ;

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 12 juillet 2019 sur la prise en charge des frais de mission mais que l'évolution du cadre réglementaire permet de rembourser les dépenses réellement engagées pour les frais de repas dans la limite du plafond institué pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat et qu'il y a donc lieu de modifier la délibération ;

Cas d'ouverture avec prise en charge des déplacements :

Nature de la demande	Frais de transports	Nuitée	Frais de repas
Mission à la demande de la collectivité	Collectivité	Collectivité (1)	Collectivité
Concours et examen dans la limite d'un par an (admissibilité et admission)	Collectivité dans la limite du lieu d'examen le plus proche	Agent	Agent
Préparation concours ou examen professionnel CNFPT	Agent	Agent	Agent
<u>Formation CNFPT</u> (intégration, professionnalisation et perfectionnement)	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du Cnfpt) . <u>Collectivité</u> : péage, stationnement, transport collectif (métro, tramway, bus) de 0 à 40 kms AR non pris en charge par le CNFPT pour le véhicule personnel	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du Cnfpt) . <u>Collectivité</u> (1) (2)	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du Cnfpt) <u>Collectivité</u> Et la veille si plus de 250 kms aller de la résidence administrative
<u>Formation autres organismes</u> (professionnalisation et perfectionnement)	<u>Collectivité</u>	<u>Collectivité</u> (1) (2)	<u>Collectivité</u> Et la veille si plus de 250 kms aller de la résidence administrative
Bilan de compétences	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel
Compte personnel formation	Agent	Agent	Agent
Congé pour VAE	Agent	Agent	Agent
Congé de formation professionnelle	Agent	Agent	Agent

(1) Les nuitées seront prises en charge par la collectivité si le déplacement a lieu à plus de 100 kms aller de la résidence administrative.

(2) pour une prise en charge la veille (nuitée y compris petit déjeuner), le déplacement devra avoir lieu à plus de 250 kms aller de la résidence administrative.

Conditions de remboursement :

En ce qui concerne les concours et examens, les frais de transports pourront être pris en charge pour un concours ou examen professionnel par année civile et dans la limite des frais engagés pour le lieu d'examen le plus proche (admission et admissibilité) ;

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés ;

Ces frais ne peuvent faire l'objet d'un remboursement que sous réserve de présentation de justificatifs ;

Rappel de la définition de la mission et du stage :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Les déplacements des agents dans le cadre de leur mission et pour les besoins du service sont remboursés ainsi :

- Véhicule personnel en cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service,
- Transport en commun :
- Le transport public de voyageurs (train 2ème classe, bus),
- Les autres moyens de transport (bateaux, avion...) ne seront utilisés que si l'intérêt du service le justifie et les remboursements ne pourront se faire que dans la limite des frais engagés (production de justificatifs) ;

Forfait frais d'hébergement et de repas :

- Remboursement au réel des frais de repas et dans la limite de 17,50 € ;
- 70 € la nuitée petit déjeuner compris pour le taux de base d'hébergement ;
- Conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il est proposé de fixer le forfait pour le territoire de la ville de Paris, des départements de la Petite et Grande couronne de la Région Ile de France et des villes de plus de 200 000 habitants le forfait de la manière suivante et dans la limite des frais réellement engagés :
 - o 120 € la nuitée, petit déjeuner compris,
 - o 30 € l'indemnité de repas ;

Les plafonds des taux de base (repas et hébergement) seront automatiquement ajustés en cas de modifications de l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

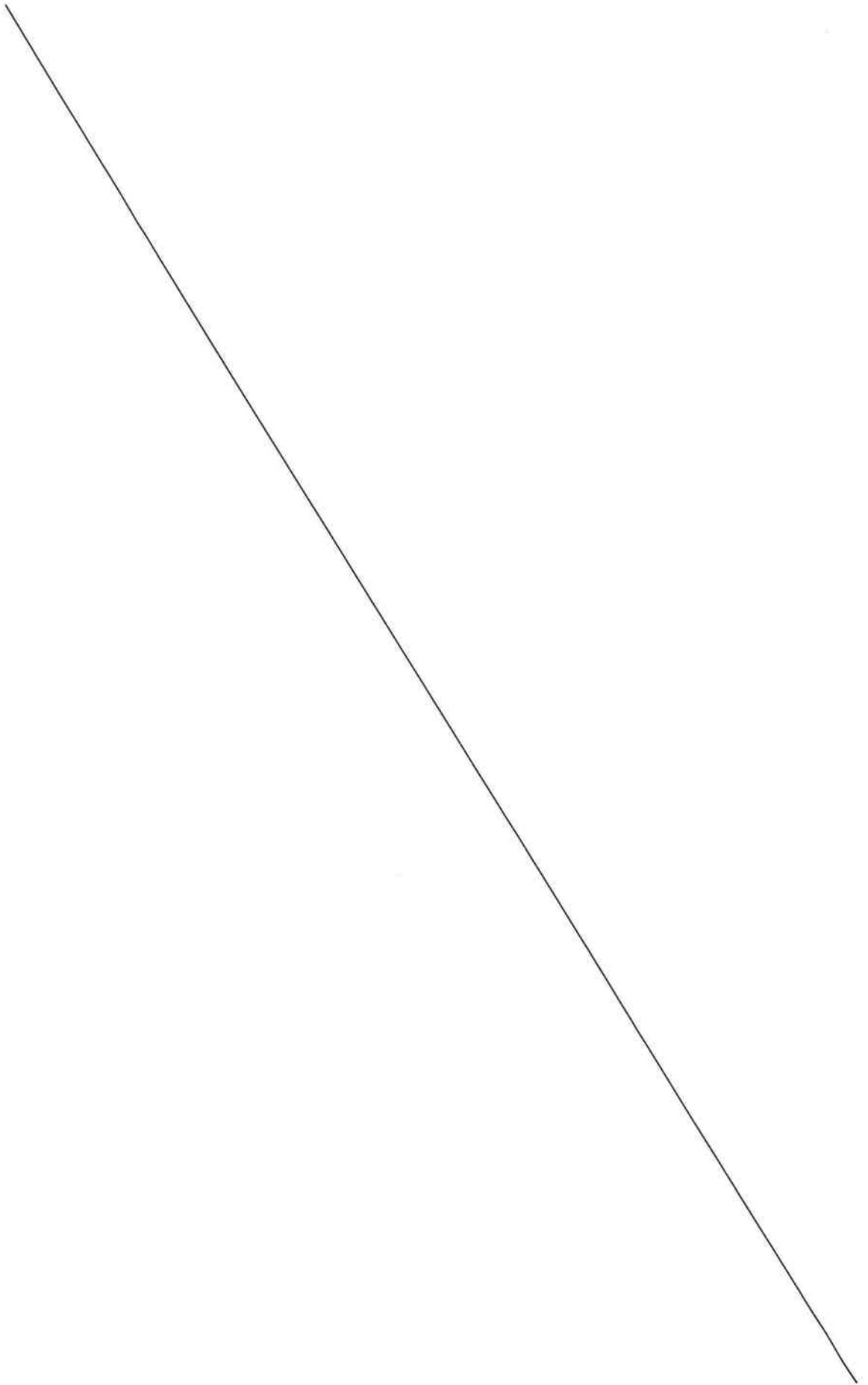
- d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de mission des agents de la collectivité proposées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **27 OCT. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N° 2020DC/138 – Feuille 1

Date de convocation : 24 septembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 53

Modalités d'application du droit à la formation des élus

L'an deux mille vingt, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, M. Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Benoît LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Sophie LEMOULINIER à Katia BONNEC, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Yves NORMAND à Fabrice ROBELET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Bertrand VERGNE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Guy HERCEND, Patrick LE ROUX, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants, par renvoi de l'article L 5214-8 ;

N° 2020DC/138 – Feuille 2

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires (et sans être inférieur à 2% du montant de ces mêmes indemnités) ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir comme thèmes privilégiés les formations en lien avec les délégations reçues, les projets portés, l'appartenance aux différentes commissions ;
- le montant des dépenses, qui correspond à 8% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- l'inscription au budget des montants correspondants au compte 6535 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

